



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN ONTARIO :

**RAPPORT ANNUEL
2015–2016**

Ministère du Travail



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION : BÂTIR SUR DES ASSISES SOLIDES	3	4. SÉCURITÉ AU TRAVAIL ONTARIO	51
2. PORTRAIT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN ONTARIO	6	5. CONCLUSION	57
2.1. L'emploi en Ontario	6	6. LES FINANCES DU SYSTÈME	59
2.2. Blessures, maladies et décès liés au travail	9	7. ANNEXE A – GRAPHIQUES STATISTIQUES	63
2.3. Système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario	11	8. ANNEXE B – GLOSSAIRE	68
2.4. Formation, services cliniques, application de la loi et poursuites	13	9. RÉFÉRENCES	73
2.5. Mesures de soutien en ligne pour les milieux de travail	15		
2.6. Recherche et innovation	16		
3. MILIEUX DE TRAVAIL SAINS ET SÉCURITAIRES EN ONTARIO : LA MESURE DE NOS PROGRÈS	17		
3.1. Aider les travailleurs les plus vulnérables	18		
3.2. Appuyer les améliorations à la santé et à la sécurité au travail pour les petites entreprises	25		
3.3. Éliminer les risques les plus importants	30		
3.4. Intégrer la prestation des services et la planification à l'échelle du système	39		
3.5. Bâtir des partenariats axés sur la collaboration	42		
3.6. Promouvoir une culture de santé et de sécurité au travail	46		



LETTRE AU MINISTRE

L'honorable Kevin Flynn
Ministre du Travail de l'Ontario

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de soumettre le rapport annuel 2015-2016 sur la santé et la sécurité au travail en Ontario. Celui-ci présente les progrès accomplis par notre système de santé et de sécurité au cours de l'exercice et témoigne de notre engagement à améliorer sans cesse la santé et la sécurité au travail en Ontario.

Au cours des trois dernières années, guidés par notre stratégie intitulée *Milieus de travail sains et sécuritaires en Ontario : Stratégie pour transformer la santé et la sécurité au travail*, nous avons collaboré avec les syndicats et les organisations patronales, nos partenaires, les associations de santé et de sécurité de l'Ontario, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et d'autres intervenants pour jeter les bases de la santé et de la sécurité au travail dans la province. Nous avons créé des partenariats

efficaces, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système de santé et de sécurité, et nous avons collaboré pour inculquer une culture de santé et de sécurité au travail en Ontario. Nous avons créé et normalisé des exigences de formation, multiplié les outils à la disposition des diverses parties dans les lieux de travail, élaboré des lois et des règlements, et adopté de nouvelles mesures de soutien pour appuyer le système de responsabilité interne en milieu de travail, ce qui a complété et renforcé l'application de la loi par le ministère du Travail.

En 2015-2016, nous nous sommes donné pour défi de nous appuyer sur ces bases solides pour rendre les milieux de travail de l'Ontario encore plus sains et sécuritaires. Nous avons entrepris diverses initiatives ambitieuses et franchi des étapes remarquables. Nous avons, par exemple, amélioré et uniformisé la formation des travailleurs dans les domaines importants, dont le travail en hauteur; nous avons amélioré la protection des travailleurs par des règlements nouveaux et modifiés et l'ajout de ressources en ligne pour

aider les parties dans les lieux de travail à se conformer à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Nous avons axé nos efforts sur les travailleurs les plus vulnérables et amélioré notre aide aux petites entreprises, et nous nous sommes concentrés sur les dangers les plus grands et les secteurs dans lesquels les taux de blessures et de décès demeurent élevés. Le ministère du Travail a également mis en œuvre les modifications apportées à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* pour améliorer les devoirs des employeurs en ce qui concerne la prévention du harcèlement au travail, ainsi qu'à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* pour appuyer les premiers intervenants et d'autres travailleurs qui éprouvent un trouble de stress post-traumatique.

La nature du travail et des lieux de travail en Ontario évolue. Nous devons continuer de nous concentrer sur les secteurs où les taux de blessures, de maladie et de décès sont élevés, mais aussi nous adapter aux nouveaux risques. Au cours de la prochaine

année, nous allons examiner les priorités stratégiques du système, déterminer les possibilités de réaligement ou de perfectionnement et communiquer au public les changements réalisés dans ce sens.

Les progrès que nous avons faits n'auraient pas été possibles sans la collaboration de tout le système et son engagement à améliorer la santé et la sécurité au travail. Je tiens à remercier et à féliciter nos partenaires du système de santé et de sécurité au travail, de même que nos intervenants, pour leurs efforts dans la promotion de milieux de travail sains et sécuritaires en Ontario.

Le directeur général de la prévention,
George Gritziotis





1

INTRODUCTION : BÂTIR SUR DES ASSISES SOLIDES

En 2011, l'Ontario s'est engagé dans une transformation du système de santé et de sécurité au travail. Depuis, les partenaires du système ont pris des mesures ciblées pour améliorer la santé et la sécurité au travail, soit :

- élaborer une stratégie intégrée pour guider le travail des partenaires du système;
- favoriser un réseau de partenaires et de projets élargi et davantage axé sur la collaboration;
- établir des normes de formation obligatoire;
- élaborer de nouveaux règlements et des modifications à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*;
- rendre plus accessibles les connaissances sur la santé et la sécurité;
- fournir de meilleures mesures de soutien aux parties en milieu de travail.

En 2015-2016, les partenaires du système de santé et de sécurité au travail ont bâti sur les assises solides. Ils se sont concentrés sur les buts et les priorités de la stratégie intégrée, *Milieus de travail sains et sécuritaires en Ontario : Stratégie pour transformer la santé et la sécurité au travail*, ciblant les secteurs où les besoins sont les plus criants – les travailleurs vulnérables, les petites entreprises et les grands dangers – de même que sur l'amélioration de la prestation des services.

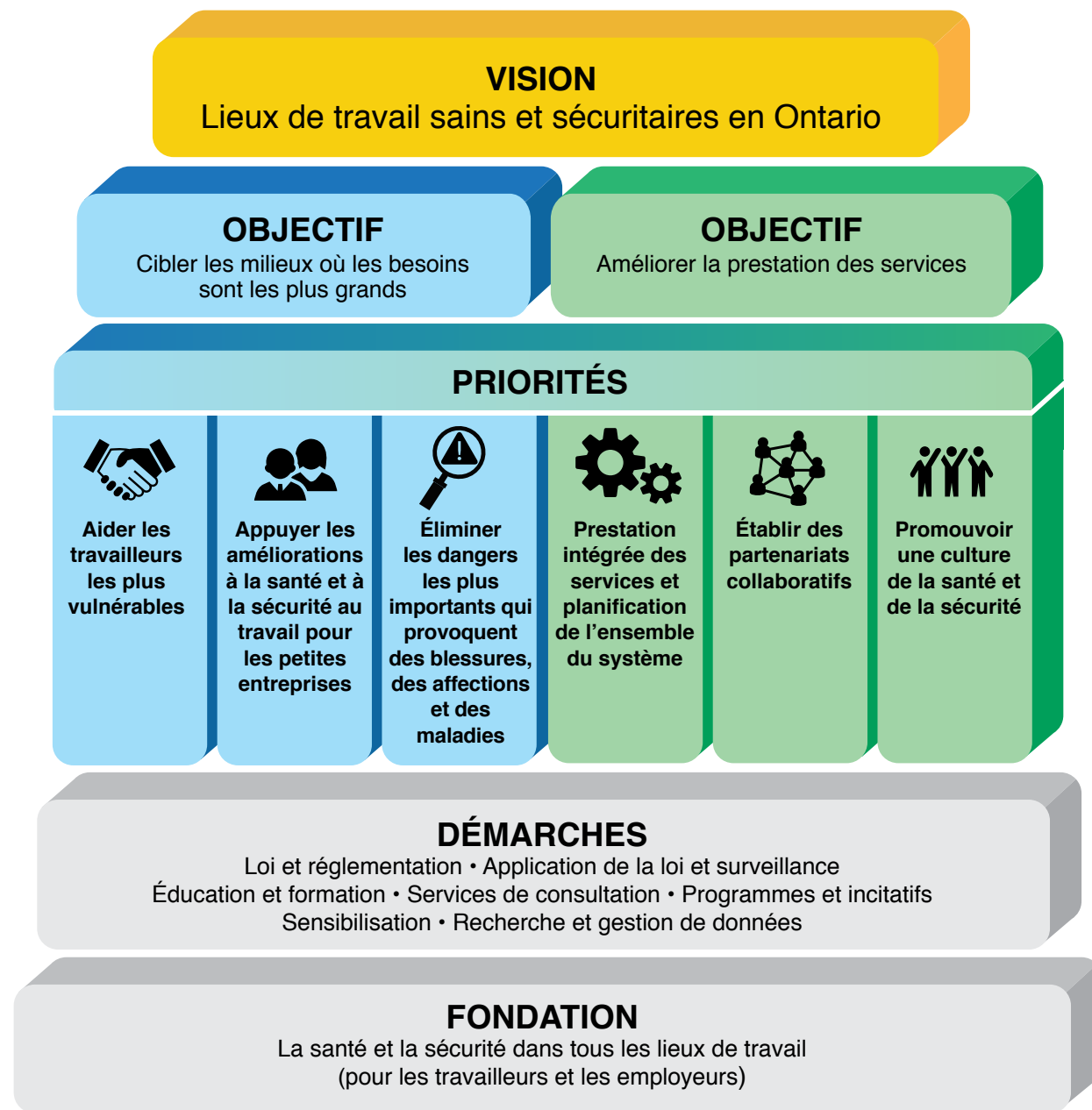
En même temps, les partenaires du système ont relevé les défis d'importance grandissante, dont le harcèlement au travail, la violence dans le secteur des soins de santé et les troubles de stress post-traumatique chez les premiers intervenants en Ontario.

Principales réalisations

En 2015-2016, le système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario a :

- ✓ formé plus de 106 000 travailleurs relativement au travail en hauteur, en se fondant sur la nouvelle norme du programme de formation sur le travail en hauteur¹;
- ✓ ouvert un nouveau centre de santé des travailleurs et travailleuses de l'Ontario dans l'Est de la province pour améliorer l'accès aux services de santé et de sécurité au travail;
- ✓ entamé la mise en œuvre du Plan d'action pour la santé et la sécurité dans la construction et adopté des modifications aux principaux règlements pour renforcer la prévention des blessures et des maladies dans ce secteur;

- ✓ déposé la *Loi de 2016 d'appui aux premiers intervenants de l'Ontario* (projet de loi 163) et mis en œuvre une stratégie de prévention qui reconnaît l'importance de la santé psychologique au travail et facilite les démarches des premiers intervenants atteints du trouble de stress post-traumatique pour l'obtention de prestations d'assurance contre les accidents du travail de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et d'autres mesures de soutien;
- ✓ élaboré un règlement sur le bruit dans tous les secteurs, pris aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, afin de protéger les travailleurs ontariens des pertes auditives attribuables au bruit;
- ✓ créé la liste de contrôle en matière de santé et de sécurité au travail pour aider les entreprises – en particulier les petites – à déterminer si elles respectent les exigences en matière de santé et de sécurité et à apporter les améliorations nécessaires;
- ✓ élaboré des modifications à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (projet de loi 132), qui établit le cadre législatif qui oblige les employeurs à corriger les situations de harcèlement au travail;



- ✓ mené 74 795 visites sur place dans 34 284 milieux de travail et délivré 127 088 ordres pour améliorer la conformité à *Loi sur la santé et la sécurité au travail*²;
- ✓ créé une table des leaders de la santé pour élaborer des pratiques qui corrigeront la violence en milieu de travail dans le secteur des soins de santé et protégeront les professionnels de la santé au travail;
- ✓ créé de nouvelles normes pour améliorer la qualité et l'uniformité de la formation des membres des comités mixtes de santé et de sécurité et renforcer les systèmes de responsabilité interne dans les milieux de travail;
- ✓ mis en œuvre les principales recommandations du rapport de l'Examen de la santé, de la sécurité dans les mines et de la prévention de 2015, y compris l'adoption d'un outil d'évaluation et de vérification du climat pour le système de responsabilité interne afin d'aider les employeurs à cibler les dangers au travail dans le secteur minier et à les corriger.

À propos du présent rapport

Le présent rapport met en lumière les activités menées en 2015-2016 pour appuyer les buts de la stratégie intégrée. Il comprend toutes les données sur le rendement qui mesurent les progrès réalisés dans l'atteinte de la vision de milieux de travail sains et sécuritaires. Pour la première fois, le présent rapport annuel comprend des statistiques à la fois pour les initiatives proactives et réactives d'application de la loi. Veuillez consulter l'annexe A pour les tableaux statistiques et l'annexe B pour un glossaire des termes utilisés.



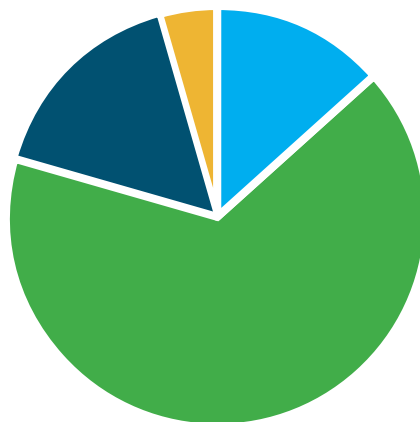
2

PORTRAIT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN ONTARIO

2.1 L'EMPLOI EN ONTARIO

La part des travailleurs occupant un emploi atypique en Ontario, y compris le travail temporaire, est passée de 23,1 % en 1997 à 26,6 % en 2015. Le taux de croissance annuel moyen du travail atypique pendant la période s'est établi à 2,3 %, soit presque le double du taux de 1,2 % de croissance du travail conventionnel^{3,4}.

Emplois en Ontario selon l'âge, 2015

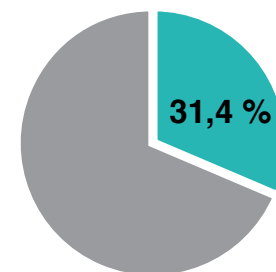
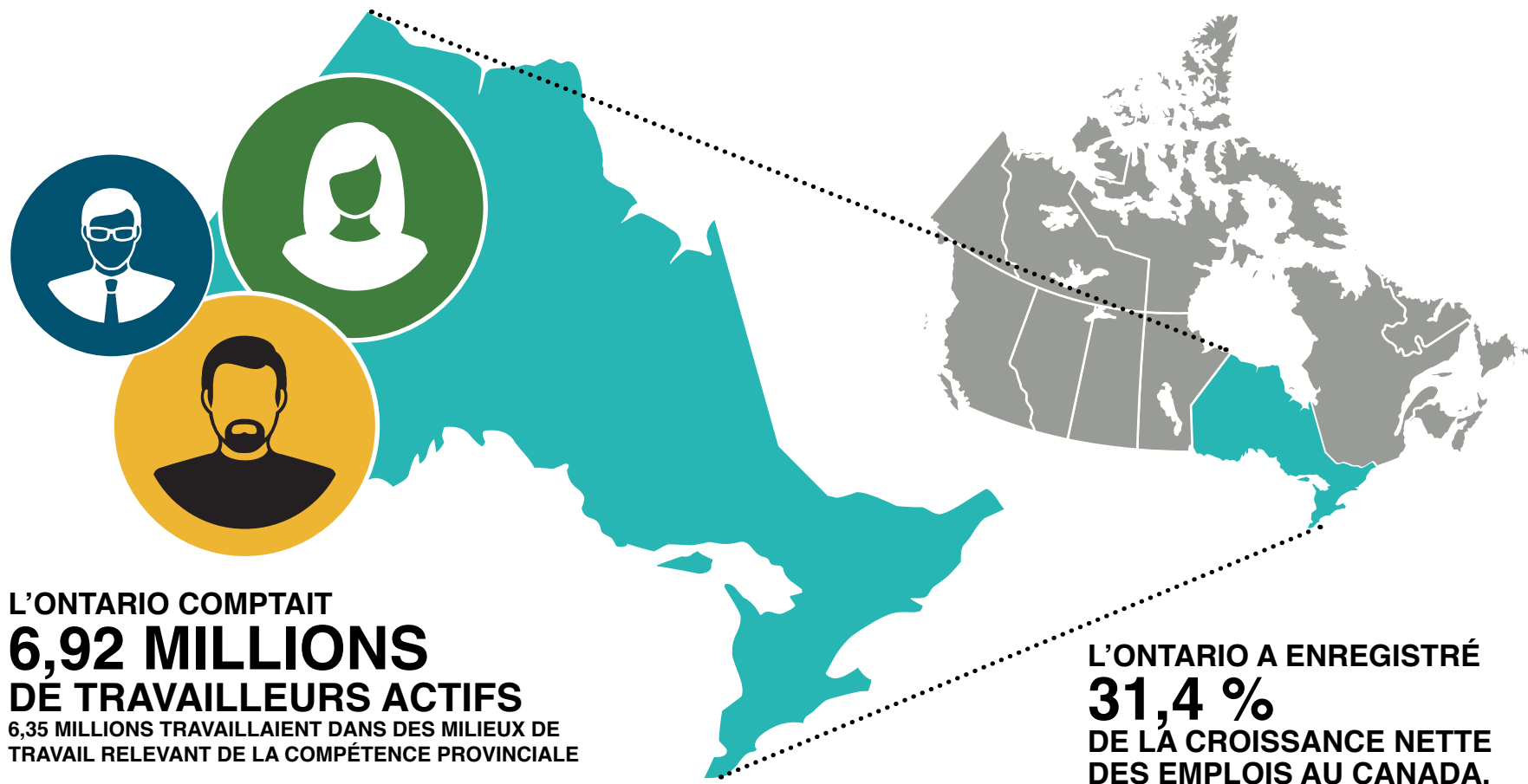


■ 13,5 %	des travailleurs avaient de 15 à 24 ans	EN BAISSSE	(14,9 % en 2006)
■ 66,1 %	des travailleurs avaient de 25 à 54 ans	EN BAISSSE	(70,7 % en 2006)
■ 16,1 %	des travailleurs avaient de 55 à 64 ans	EN HAUSSE	(12,3 % en 2006)
■ 4,3 %	des travailleurs avaient de 65 ans et plus	EN HAUSSE	(2 % en 2006)

Sources : 1. Ministère des Finances, Bureau des politiques économiques, 2016

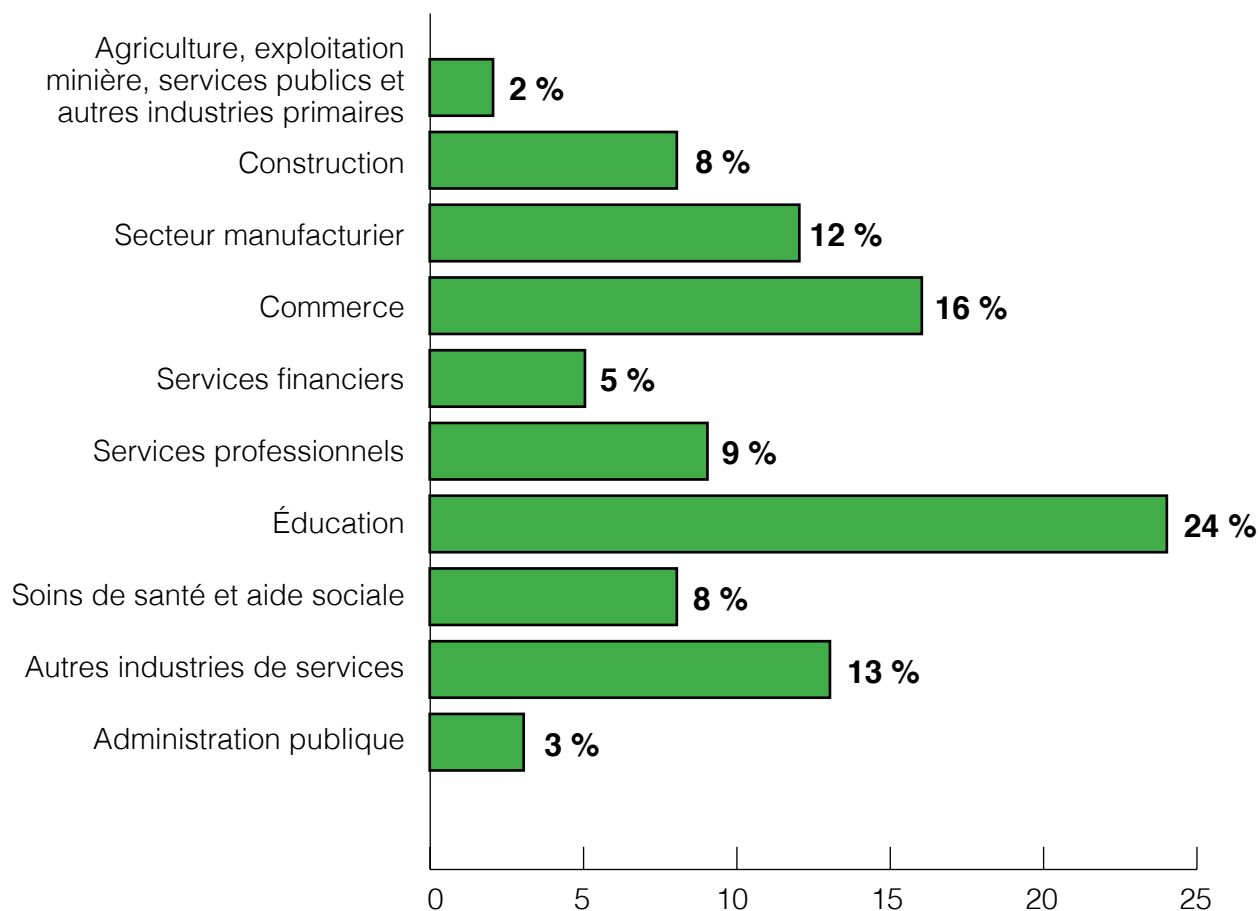
2. Tableau CANSIM 282-0008.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.



De 2006 à 2015, les secteurs des soins de santé et de l'aide sociale affichaient la plus importante croissance des emplois (28,5 %), tandis que le secteur de la fabrication enregistrerait la diminution la plus considérable (25,3 %)⁴.

Emplois en Ontario par secteur relevant de la compétence provinciale, 2015



Source : Ministère du Travail, d'après l'Enquête sur la population active de Statistique Canada.

Note : Les pourcentages sont arrondis au chiffre entier le plus proche.

2.2. BLESSURES, MALADIES ET DÉCÈS LIÉS AU TRAVAIL

Dans le cadre de ses efforts pour améliorer la santé et la sécurité au travail, l'Ontario recueille et analyse des données sur les blessures, les maladies et les décès professionnels.

En 2015 :

- L'Ontario a eu **moins de demandes de prestations pour blessure et maladie professionnelle.**

Décès en 2015

226 DÉCÈS SURVENUS SUR LES LIEUX DE TRAVAIL
(comparativement à 233 en 2014, à 242 en 2012 et à 245 en 2006)

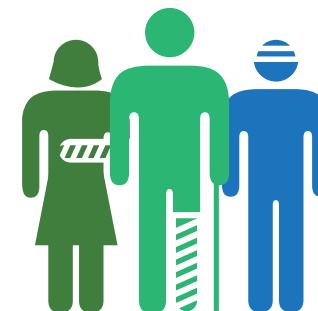
72 DÉCÈS TRAUMATIQUES*
(soit 11,34 pour 1 000 000 de travailleurs)⁷

154 DÉCÈS CAUSÉS PAR UNE MALADIE PROFESSIONNELLE*
(soit 24,25 pour 1 000 000 de travailleurs)⁷

* Les données sur les décès traumatiques sont fondées sur les décès déclarés à la fois par le ministère du Travail et la CSPAAT. Les données sur les décès causés par une maladie professionnelle sont fondées sur les demandes de prestations en raison de décès acceptées par la CSPAAT (année du décès).

- L'Ontario a eu **moins d'incidents de blessure critique.**
- L'Ontario a enregistré **moins de décès professionnels.**
- Soixante-huit pour cent des demandes de prestations en raison d'un décès acceptées concernaient des décès causés par une maladie professionnelle.
- Même si le **nombre de décès traumatiques a diminué**, il y a eu une **augmentation des décès causés par une maladie professionnelle.**

Blessures et maladies liées au travail en 2015



51 570 DEMANDES DE PRESTATIONS POUR BLESSURE AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL^{5,6}

122 133 DEMANDES DE PRESTATIONS POUR BLESSURE SANS INTERRUPTION DE TRAVAIL^{5,6}

476 DEMANDES QUOTIDIENNES

873 INCIDENTS DE BLESSURE CRITIQUE ONT ÉTÉ DÉCLARÉS AU MINISTÈRE DU TRAVAIL
(soit 13,75 pour 100 000 travailleurs)²

Changements aux taux de blessures, maladies et décès liés au travail

	Variation en pourcentage depuis 2006 (taux annuel moyen de variation)		Variation en pourcentage depuis 2012 (taux annuel moyen de variation)		Variation en pourcentage depuis 2014 (taux annuel de variation)	
Demandes de prestations pour blessure avec interruption de travail		-5,1		-2,7		3,9
Taux de blessures avec interruption de travail (employeurs de l'annexe 1) (pour 100 000 travailleurs)		-6,8		-5,4		7,6
Taux de blessures avec interruption de travail (employeurs de l'annexe 2) (pour 100 000 travailleurs)		-3,8		-1,3		5,3
Demandes de prestations sans interruption de travail		-3,8		-1,3		-2,7
Taux de blessures sans interruption de travail (employeurs de l'annexe 1) (pour 100 000 travailleurs)		-5,0		-3,4		-5,2
Taux de blessures sans interruption de travail (employeurs de l'annexe 2) (pour 100 000 travailleurs)		-3,6		-2,0		-5,9
Incidents de blessure critique déclarés au ministère		-2,4		-11,7		-20,3
Taux de blessures critiques (pour 100 000 travailleurs)		-3,2		-12,5		-21,0
Décès professionnels totaux (décès traumatiques et décès causés par une maladie professionnelles)		-0,8		-3,6		-3,0
Décès traumatiques		-2,5		-15,8		-11,1
Taux de décès traumatiques (pour 1 000 000 de travailleurs)		-3,3		-16,6		-11,9
Demande de prestations pour décès causé par une maladie professionnelle		+1,1		+4,6		+1,3
Taux de décès causés par une maladie professionnelle (pour 1 000 000 de travailleurs)		+0,3		+3,6		+0,4

Sources : 1. CSPAAT, *Les chiffres de 2015*, annexe 1 et annexe 2.

2. CSPAAT, Day of Mourning Fatalities Report: 2006 to 2015.

3. Banque de données du ministère du Travail, 2006-2015.

Notes : 1. Les demandes de prestations pour blessure et maladie professionnelle décrites dans ce tableau représentent les demandes de prestations (employeur des annexes 1 et 2) que la CSPAAT a acceptées.

2. Les taux sont calculés par le ministère du Travail d'après le nombre de demandes de prestations, lequel est divisé par le nombre de travailleurs relevant de la compétence provinciale.

2.3. SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'ONTARIO

Les travailleurs et les employeurs de l'Ontario ont besoin d'un **système solide pour les appuyer dans la création de milieux de travail sains et sécuritaires**.

Le système de santé et sécurité au travail de l'Ontario est composé d'un réseau de partenaires clés dont chacun a un rôle unique à jouer (voir le diagramme). Ces partenaires travaillent en concertation pour prévenir les blessures, les maladies et les décès professionnels, avec l'aide d'autres intervenants importants du système dont :

- un Conseil de la prévention qui regroupe de multiples intervenants et conseille le ministre du Travail et le directeur général de la prévention sur les initiatives et la planification du système;
- les comités constitués en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, qui conseillent le ministre sur les questions de santé et de sécurité au travail;
- des formateurs et des consultants en santé et en sécurité du secteur privé;

- quatre centres spécialisés de recherche sur la santé et la sécurité au travail;
- les bureaux des conseillers des travailleurs et le bureau des conseillers des employeurs;
- les délégués à la santé et à la sécurité et les comités mixtes de santé et de sécurité sur les lieux de travail;

- les syndicats, les organisations et les associations de travailleurs et d'employeurs.

En 2015-2016, le réseau a poursuivi sa collaboration pour favoriser une culture de santé et de sécurité au travail dans d'autres milieux de travail.



Membres du Conseil de la prévention

Représentants syndicaux

- Patrick Dillon, Provincial Building and Construction Trades Council of Ontario
- Nancy Hutchison, Syndicat des métallos
- Derek Johnstone, Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce Canada
- Colin Grieve, Hamilton and Ontario Professional Firefighters

Représentant des travailleurs non syndiqués

- Linda Vannucci, Toronto Workers' Health and Safety Legal Clinic

Représentants des employeurs

- Michael Oxley, Dupont Canada⁺

- Dawn Tattle, Anchor Shoring and Caissons Ltd
- Roy Slack, Cementation Canada Inc.*
- Camille Quenneville, Association canadienne de la santé mentale, Division de l'Ontario

Représentante de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

- Susanna Zagar

Expert en santé et en sécurité au travail

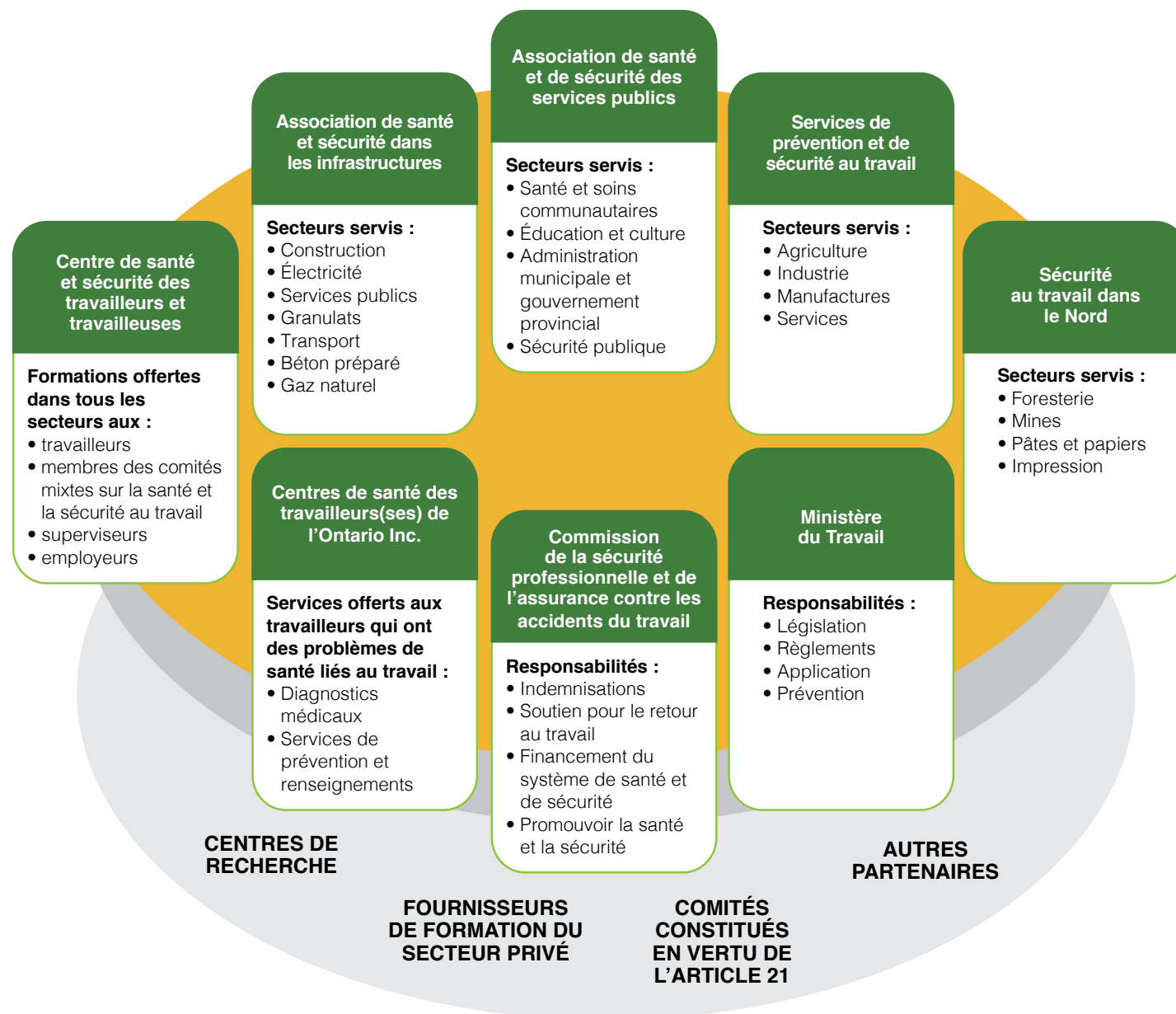
- Graeme Norval, département de génie chimique, Université de Toronto

* Poste devenu vacant au Conseil de la prévention en 2015

+ Poste devenu vacant au Conseil de la prévention en 2016

La stratégie intégrée est axée sur la collaboration et la nécessité d'intéresser de nouveaux partenaires au système de santé et de sécurité au travail. En augmentant le nombre de partenariats, par exemple, ceux qui ont été conclus avec des universités et des collèges, des organisations sans but lucratif, les Premières nations, les organisations communautaires, d'autres ministères et ordres de gouvernement, des programmes de formation sur la santé et la sécurité au travail, les services et les messages du système peuvent toucher un auditoire plus vaste et accroître la sensibilisation à l'importance de la santé et de la sécurité au travail.

Systeme de santé et de sécurité de l'Ontario



2.4. FORMATION, SERVICES CLINIQUES, APPLICATION DE LA LOI ET POURSUITES

Pour protéger les travailleurs et rendre les milieux de travail plus sains et sécuritaires, le système de santé et de sécurité au travail et ses partenaires s'efforcent de former un plus grand nombre de parties en milieu de travail et d'assurer des services cliniques aux travailleurs qui ont été blessés ou qui deviennent malades. Le ministère du Travail applique la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* ainsi que les règlements y afférents.

Formation et services cliniques en 2015-2016



DES ASSOCIATIONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ ONT OFFERT 34 096 SÉANCES DE FORMATION
(en hausse de 1,7 % par rapport à 2014)

1 058 TRAVAILLEURS ONT REÇU DES SERVICES CLINIQUES
(en hausse de 3,9 % par rapport à 2014)

25 363 DOSSIERS D'APPRENANTS DES COMITÉS MIXTES QUI ONT SUIVI LA FORMATION SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, PARTIE I ONT ÉTÉ TRAITÉS
(en hausse de 18,4 % par rapport à 2014)

17 209 DOSSIERS D'APPRENANTS DES COMITÉS MIXTES QUI ONT SUIVI LA FORMATION SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, PARTIE II ONT ÉTÉ TRAITÉS
(en hausse de 21,4 % par rapport à 2014)

Source : Ministère du Travail. *Health and Safety Association Year-end Reports.*



Application de la loi et poursuites en 2015-2016

74 795 VISITES SUR PLACE

(en hausse de 5,9 % par rapport à 2014)

34 284 MILIEUX DE TRAVAIL

(en hausse de 5 % par rapport à 2014)

127 088 ORDRES POUR CAUSE DE NON-CONFORMITÉ

(en baisse de 3,1 % par rapport à 2014)



**LE MINISTÈRE A REÇU
13 674 PLAINTES
CONCERNANT LA SANTÉ ET LA
SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

(en hausse de 17,2 % par rapport à 2014)

IL Y A EU

1 045 CONDAMNATIONS

(en hausse de 27,9 % par rapport à 2014) et



**DES AMENDES TOTALISANT
9,6 MILLIONS DE DOLLARS**

(en hausse de 3,1 % par rapport à 2014)

Source : Systèmes de données du ministère du Travail. Données obtenues en septembre 2016.

Notes : 1. Les statistiques sur les poursuites sont fondées sur l'exercice 2015-2016 et comprennent les condamnations relatives à la partie III, à la partie I Assignation et à la partie I Contraventions contestées.

2. Les montants des amendes ne comprennent pas la surcharge pour les victimes de 25 %.

3. Les statistiques sur les poursuites peuvent être sujettes à de faibles variations après les décisions rendues pour les appels en suspens.

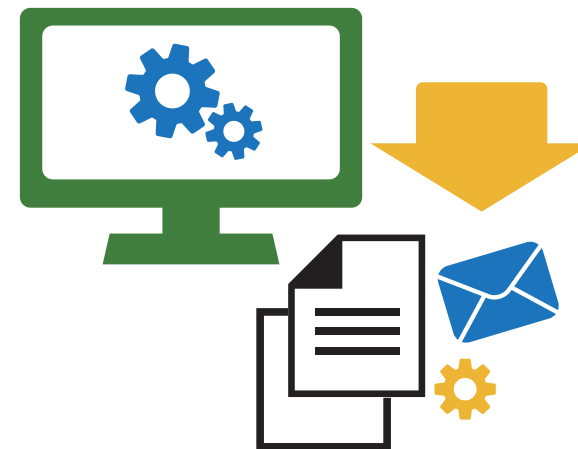
Fournisseurs de formation sur la santé et la sécurité du secteur privé

Les fournisseurs de formation sur la santé et la sécurité du secteur privé jouent un rôle important en santé et sécurité au travail. Ils assurent une formation obligatoire à de nombreuses entreprises ontariennes, en particulier au nombre croissant de petites entreprises. En 2015-2016, des fournisseurs de formation du secteur privé ont formé **plus de 43 % des travailleurs qui ont effectué le programme approuvé de formation sur le travail en hauteur**¹.

2.5. MESURES DE SOUTIEN EN LIGNE POUR LES MILIEUX DE TRAVAIL

Au cours de la dernière année, les partenaires du système de santé et de sécurité au travail **ont continué d'accroître l'utilisation des plateformes en ligne pour offrir des ressources en santé et sécurité au travail aux diverses parties.**

Les ressources en ligne permettent au système de joindre plus de travailleurs et d'employeurs et elles assurent aux milieux de travail un accès commode et rapide à une information à jour sur la santé et la sécurité.



	ASSOCIATIONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	MINISTÈRE DU TRAVAIL	CSPAAT
 VISITES UNIQUES DU SITE WEB :	779 316	2 326 033	1 397 810
 TÉLÉCHARGEMENTS DE PRODUITS :	1 090 453	90 041	36 760

Source : Rapports d'analyse, 2015-2016, du ministère du Travail, de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et des Associations de santé et sécurité.

2.6. RECHERCHE ET INNOVATION

La croissance et l'évolution constantes de l'économie font naître de nouveaux défis et les partenaires du système de santé et de sécurité ont besoin de nouvelles solutions pour améliorer la santé et la sécurité des travailleurs. La recherche et l'innovation sont indispensables au système pour trouver ces solutions.

Pour encourager la recherche et l'innovation, le ministère finance **des centres de recherche spécialisés** : l'Institute for Work and Health, le Centre for Research Expertise in Occupational Disease, le Centre of Research Expertise for the Prevention of Musculoskeletal Disorders et le Centre de recherche sur le cancer professionnel. Ces centres mènent des recherches fondées sur la stratégie pour améliorer les initiatives de santé et de sécurité au travail. Leurs compétences spécialisées, les résultats des travaux de recherche et les partenariats aident à acquérir des connaissances et des méthodes d'avant-garde pour résoudre les problèmes les plus urgents en santé et sécurité au travail en Ontario.

Le système investit également dans le **Programme des perspectives de recherche**, qui finance des projets de recherche et de diffusion des connaissances axés sur les priorités du système de santé et de sécurité au travail, ainsi que le **Programme de prévention et d'innovation pour la santé et la sécurité au travail**, qui appuie les projets d'innovation axés sur le lieu de travail et les partenariats de collaboration qui apportent des améliorations à la santé et à la sécurité au travail en Ontario.

En 2015-2016 :

- **13 projets de recherche ont été financés** pour orienter les efforts de la prévention, y compris des travaux de recherche sur l'exposition aux maladies professionnelles, l'efficacité du système de responsabilité interne, les mesures de soutien pour les travailleurs vulnérables et d'autres sujets de préoccupation¹⁰;
- **15 projets d'innovation ont été financés** pour apporter une aide précise dans les domaines où les besoins sont les plus grands, y compris des mesures de sécurité publique qui favorisent une culture de santé et de sécurité au travail dans

différentes communautés, par exemple, la diffusion d'une série radiophonique axée sur les jeunes au Regent Park à Toronto et une initiative de santé et sécurité avec les six communautés des Premières nations membres de la région du Traité Robinson visant le lac Supérieur, de même que des initiatives personnalisées pour répondre aux besoins d'entreprises particulières ou de certains groupes de travailleurs¹¹.

Les résultats préliminaires des programmes en 2015-2016 sont les suivants :

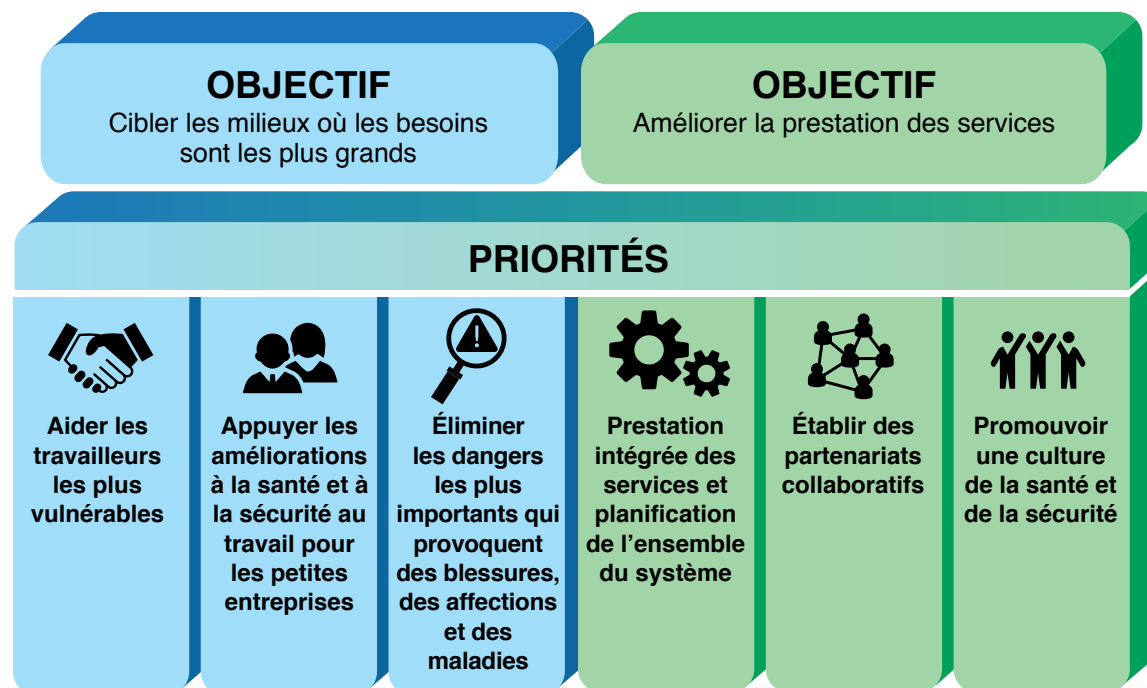
- près de 1 000 enseignants et directeurs d'école ont obtenu du soutien concernant la santé et la sécurité au travail à l'intention des jeunes;
- des campagnes axées sur les jeunes dans des quartiers difficiles à joindre;
- une culture de santé et sécurité au travail dans les communautés autochtones de la région du Traité Robinson visant le lac Supérieur;
- plus de soutien pour les familles touchées par une tragédie survenue au travail.

3

MILIEUX DE TRAVAIL SAINS ET SÉCURITAIRES EN ONTARIO : LA MESURE DE NOS PROGRÈS

La stratégie intégrée, *Des milieux de travail sains et sécuritaires en Ontario*, prévoit six priorités pour le système de santé et de sécurité (se reporter au diagramme). La stratégie intégrée a également précisé des mesures de rendement du système qui servent à évaluer ses progrès pour chacune des priorités. La présente section du rapport comprend les données disponibles sur le rendement et décrit les initiatives entreprises en 2015-2016 pour chacune des priorités. (Le diagramme ci-dessous reflète uniquement les priorités stratégiques).

Priorités stratégiques



3.1. AIDER LES TRAVAILLEURS LES PLUS VULNÉRABLES

La vulnérabilité au travail ne se limite pas à l'exposition aux dangers. Selon une étude menée en 2015 par l'Institute for Work and Health, les travailleurs deviennent vulnérables lorsqu'ils sont exposés à des dangers et qu'ils ne disposent pas d'un ou de plusieurs types de protection, dont des politiques et des méthodes suffisantes en matière de santé et de sécurité au travail, la connaissance de leurs droits et de leurs responsabilités ou le pouvoir de participer à la prévention des blessures. Par exemple, lorsque l'Institute for Work and Health a fait un sondage auprès de 1 835 travailleurs de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, les chercheurs ont constaté que les travailleurs nés à l'extérieur du Canada étaient 2,5 fois plus susceptibles que leurs homologues canadiens de ne pas connaître leurs droits et responsabilités en matière

de santé et de sécurité au travail¹². Lorsque le système de santé et de sécurité comprend mieux les facteurs qui contribuent à la vulnérabilité, il est mieux en mesure de mettre en place les soutiens pertinents.

Objectifs stratégiques :

- ✓ Comprendre les facteurs qui rendent les travailleurs vulnérables et comment leur venir en aide.

- ✓ Améliorer la sensibilisation aux droits et aux responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail chez les travailleurs vulnérables.

- ✓ Améliorer les programmes et les services à l'intention des travailleurs vulnérables.

- ✓ Améliorer les résultats en santé et sécurité au travail dans les entreprises où la proportion de travailleurs vulnérables est élevée.



Données sur le rendement

En 2015^{5,6} :

- Les jeunes travailleurs (âgés de 15 à 24 ans) :
 - avaient présenté 19 954 demandes de prestations pour blessure sans interruption de travail;
 - avaient présenté 6 478 demandes de prestations pour blessure avec interruption de travail;
 - avaient présenté cinq demandes de prestations pour décès traumatique;
 - n'avaient présenté aucune demande de prestations pour un décès causé par une maladie professionnelle.
- Les jeunes travailleurs ont représenté 12,6 % de toutes les demandes de prestations pour blessure avec interruption de travail acceptées chez les employeurs des annexes 1 et 2, soit une diminution de 0,82 % du taux annuel moyen depuis 2006¹³.

Protéger les jeunes travailleurs

Tout au long de l'été, des inspecteurs du ministère du Travail ont mené des **inspections éclair axées sur la protection des jeunes travailleurs dans l'ensemble de la province**. Ils ont effectué 3 396 visites dans 2 704 milieux de travail pour s'assurer qu'on y trouvait les mesures de sécurité, le matériel, la formation et la supervision nécessaires pour protéger les jeunes travailleurs. À la suite de ces visites, les inspecteurs ont délivré 11 470 ordres, dont 209 ordres de suspendre les travaux¹⁴.



« **C'est votre travail** » – Le concours de vidéos en ligne lancé dans toute la province par le ministère a encouragé les jeunes travailleurs à se faire entendre au sujet de leurs droits au travail. Le concours de 2015-2016 a reçu 75 candidatures provenant de 34 élèves d'écoles secondaires ontariennes – presque le double de l'année précédente¹⁵. Le thème



« Les maladies mentales sont souvent négligées dans les milieux de travail, ce qui fait que les jeunes qui en souffrent sont moins susceptibles d'exprimer leurs préoccupations. Nous avons créé cette vidéo pour que les autres élèves connaissent leurs droits au travail. », **Raagavi Ramenthiran, membre de l'équipe qui a remporté le premier prix du concours « C'est votre travail »**

du concours, « Parlez-en franchement », a donné aux élèves une tribune pour discuter de la façon de parler à ses collègues et aux employeurs de santé et de sécurité au travail sans crainte ni gêne.

La CSPAAAT a lancé son **concours de photo #travailleurssansdanger** dans les médias sociaux pour encourager les jeunes travailleurs à partager des photos qui montrent qu'ils travaillent en toute sécurité à leur travail. La campagne a reçu plus de 350 candidatures de la part d'étudiants et fait augmenter de 12 % le nombre d'abonnés à Twitter avec plus de cinq millions d'impressions et un peu moins

de 7 000 personnes qui ont aimé les photos par des publications dans Instagram et plus de 7,3 millions d'utilisateurs ont vu les photos dans Facebook¹⁶.



La CSPAAAT a également été un commanditaire platine de Compétences Ontario, un organisme sans but lucratif qui fait la promotion des métiers spécialisés et insiste fortement sur la sécurité au travail. La Commission a également assumé la direction du Défi santé et sécurité dans le cadre duquel **plus de 2 000 jeunes Ontariens ont participé au concours sur la santé et la sécurité et 125 000 autres au programme de sensibilisation dans les écoles**¹⁶.

Le site Web *Travailleurs avisés, travailleurs en santé*, créé par le ministère du Travail, a fourni aux enseignants des ressources scolaires sur la santé et la sécurité pour les élèves de la maternelle à la 12^e année, dont des jeux-questionnaires, des tests, des bulletins, des activités et des jeux interactifs. En 2015-2016, le site Web a reçu 28 024 visites utilisateurs¹⁷.

En collaboration avec l'Association de l'éducation coopérative de l'Ontario, Workplace Safety and Prevention Services a produit une **liste de contrôle en matière de santé et de sécurité pour les étudiants en stage** pour appuyer les enseignants dans leurs efforts pour s'assurer du bien-être des étudiants qui participent à des programmes d'éducation coopérative.

Préparer les nouveaux venus et les travailleurs migrants au travail en Ontario

En 2014, 35 102 travailleurs migrants en ontario ont reçu un permis en vertu du programme fédéral des travailleurs étrangers temporaires¹⁸.

En 2015, l'Ontario comptait 195 800 nouveaux travailleurs (c.-à-d. des travailleurs qui vivent au Canada depuis moins de cinq ans)⁴.

Pour joindre les nouveaux venus et les travailleurs migrants, les partenaires du système de santé et de sécurité collaborent avec les organismes au service des immigrants, les associations ethnoculturelles et professionnelles, les municipalités et le ministère des Affaires civiles, de l'Immigration et du Commerce international. Le but est d'accroître la sensibilisation aux droits et responsabilités au travail et d'appuyer les travailleurs pour qu'ils s'intègrent en toute sécurité dans les milieux de travail ontariens.



Grâce au financement du ministère des Affaires civiles, de l'Immigration et du Commerce international, l'Ontario Council of Agencies Serving Immigrants a mis au point des **guides multilingues à l'intention des travailleurs migrants dans les volets du programme de l'agriculture, des soins, du travail peu spécialisé et hautement spécialisé, de même que des travailleurs agricoles saisonniers**. Les guides renseignent sur les droits des travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail et sur d'autres sujets utiles tels que le logement, les droits juridiques et les services aux travailleurs en Ontario.

Les Centres de santé des travailleurs(ses) de l'Ontario **ont organisé des ateliers à l'intention des travailleurs migrants sur les principaux aspects de la santé et de la sécurité au travail.** Ils ont également tenu le premier forum sur la santé des travailleurs agricoles migrants en Ontario, en collaboration avec des personnes qui travaillent avec les communautés de travailleurs migrants et celles qui leur offrent des services pour trouver des solutions pratiques aux problèmes de sécurité. Le forum a été organisé en partenariat avec l'International Migration Research Centre de l'Université Wilfrid Laurier, la Balsillie School of International Affairs et l'Association des centres de santé de l'Ontario.

Les techniciennes des salons de manucure peuvent courir un risque supérieur de maladies professionnelles, dont des maladies de la peau, des maladies respiratoires, des troubles musculo-squelettiques, le cancer, des problèmes de santé génésique et des infections. On peut trouver des composés associés à ces problèmes de santé (p. ex., le toluène, le méthacrylate de méthyle et les composés organiques volatils) dans les salons de manucure. Une grande proportion des techniciennes des ongles à Toronto sont des immigrantes. Le Queen West Central Toronto Community Health Centre (QWCTCHC) et le Centre for Research Expertise in Occupational Disease (CREOD), en collaboration avec le Occupational Cancer Research Center, **ont mené une évaluation des besoins auprès des immigrantes chinoises dans**

l'industrie de la manucure au centre de Toronto. Les résultats ont montré que de nombreuses femmes étaient très inquiètes des expositions aux produits chimiques en raison de l'hypersensibilité et de la grossesse, des troubles musculo-squelettiques liés à l'ergonomie et des maladies transmissibles liées à la propreté du matériel. Elles n'avaient de plus reçu à peu près aucune formation sur la santé et la sécurité au travail, elles se préoccupaient de garder leur emploi, avaient un fort sentiment de fidélité envers le propriétaire et jugeaient que les symptômes liés à leur santé étaient un aspect normal de leur emploi. Ce projet a donné lieu à l'élaboration de ressources en éducation, de modules de formation et d'ateliers en diverses langues pour appuyer les travailleuses des salons de manucure.



Mettre fin à la violence et au harcèlement en milieu de travail

En 2015-2016, des 13 481 plaintes reçues par le Centre d'appels du ministère du Travail, 1 060 plaintes portaient sur le harcèlement au travail. Le nombre de plaintes a augmenté au rythme annuel moyen de 4 % depuis 2010-2011².

En 2015-2016, le ministère du Travail a délivré 4 756 ordres liés à la violence et au harcèlement au travail, soit environ 4 % de tous les ordres délivrés aux milieux de travail².

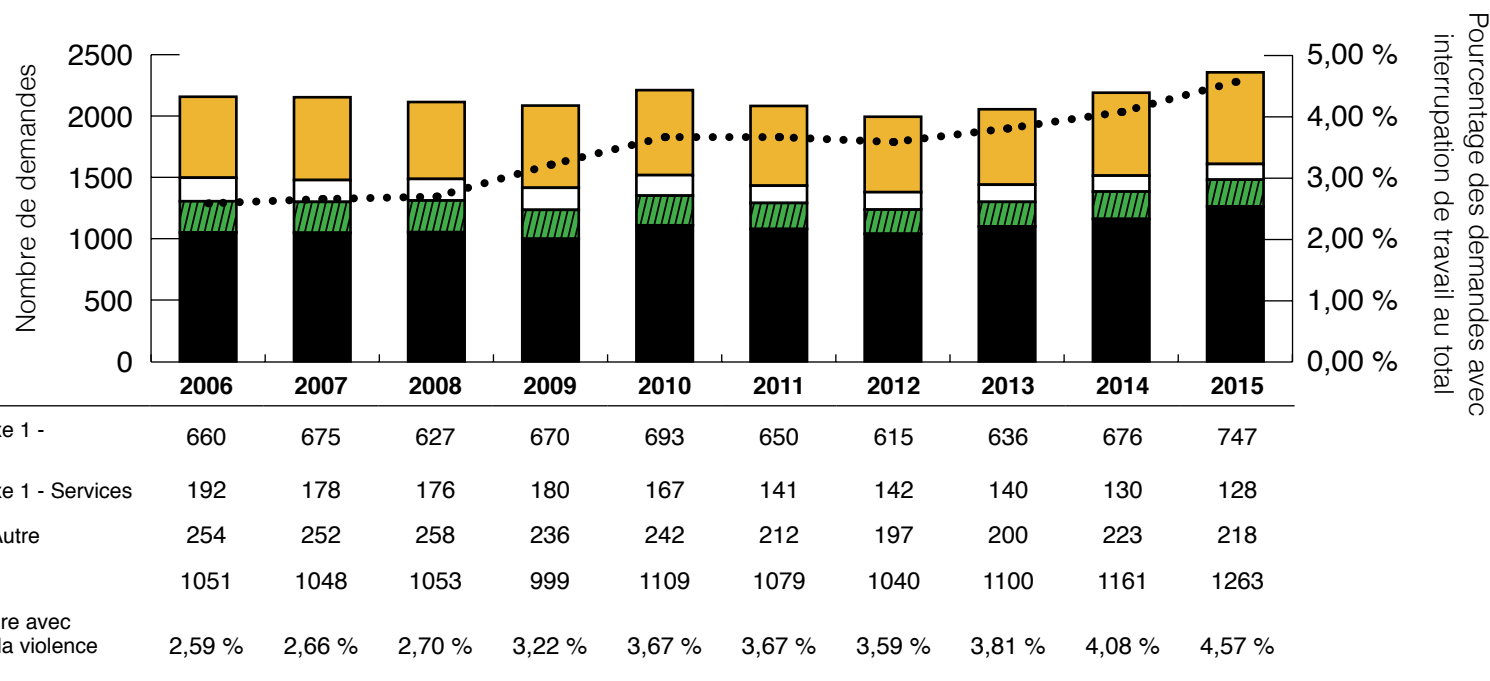
En 2015, les blessures causées par la violence et le harcèlement au travail ont représenté 4,6 % de toutes les blessures avec interruption de travail et leur nombre a augmenté au taux annuel moyen de 7 % depuis 2006¹³.

Le 6 mars 2015, la première ministre Kathleen Wynne a annoncé la publication de ***Ce n'est jamais acceptable : Plan d'action pour mettre fin à la violence et au harcèlement sexuels***. Ce plan décrit des mesures concrètes qui visent à contester les attitudes, à améliorer le soutien offert aux survivantes et à rendre les milieux de travail et les campus plus sécuritaires et plus ouverts aux plaintes de violence sexuelle et de harcèlement. Les modifications à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, entrées en vigueur le 8 septembre 2016, rehaussent les

responsabilités de l'employeur en ce qui concerne le harcèlement au travail, y compris le harcèlement sexuel. Le Code de pratique sur le harcèlement au travail en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario a été élaboré pour aider les employeurs à se conformer à la loi.



Violence et harcèlement : deux premiers secteurs pour les demandes avec interruption de travail acceptées (annexe 1), toutes les demandes acceptées (annexe 2) et proportion de toutes les demandes acceptées (annexes 1 et 2)



Source : Données de la CSPAAT de 2006 à 2015.

Note : Le dénombrement des actes « de violence et de harcèlement » correspond aux données de la CSPAAT sur les « voies de fait, actes violents, harcèlement et actes de guerre ou terrorisme ».

Les premiers intervenants d'abord

Les premiers intervenants en Ontario risquent d'être atteints du **trouble de stress post-traumatique (TSPT)**, un état grave et débilitant lié au fait qu'ils sont témoins d'événements traumatiques, par exemple, une blessure terrible ou un décès violent.

En 2015-2016, le ministère a lancé une stratégie, mise de l'avant par le ministre du Travail, pour aider à prévenir ou à atténuer le risque de TSPT chez les premiers intervenants. La stratégie, qui repose sur les échanges qui ont eu lieu au Sommet sur le stress mental traumatique lié au travail en 2015, décrit quatre grandes initiatives :



1. Une campagne de publicité

radiophonique et numérique pour accroître la sensibilisation au TSPT chez les premiers intervenants et leurs familles et communautés, et pour atténuer les préjugés qui empêchent souvent ces derniers de chercher de l'aide, au besoin;



2. Un sommet annuel des dirigeants

organisé par le ministre du Travail pour mettre en lumière les pratiques exemplaires de prévention, rendre hommage aux dirigeants et surveiller les progrès réalisés dans la prévention du TSPT et l'atténuation de ses répercussions;



3. Des subventions de recherche qui appuient la prévention du TSPT;



4. Une trousse d'outils gratuits en ligne libre, #firstrespondersfirst (en anglais seulement), mise au point par Workplace Safety and Prevention Services, qui fournit des ressources adaptées aux besoins des employeurs et des premiers intervenants.

Les ressources comprennent des outils qui aideront les employeurs à reconnaître quand un premier intervenant peut souffrir d'un TSPT et leur indiqueront où chercher de l'aide. La trousse d'outils fait état des pratiques exemplaires des employeurs et le site sera une source permanente d'actualités et d'activités ayant trait au TSPT et au bien-être mental.

La *Loi de 2016 d'appui aux premiers intervenants de l'Ontario* a modifié la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* pour créer une présomption de TSPT chez les premiers intervenants : si un travailleur visé reçoit un diagnostic de TSPT, on présumera que son état est lié au travail et la demande de prestations du travailleur sera acceptée. Ce dernier peut maintenant obtenir un accès plus rapide aux prestations d'indemnisation des accidents du travail et des traitements médicaux pertinents, ce qui favorisera son rétablissement.

3.2. APPUYER LES AMÉLIORATIONS À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL POUR LES PETITES ENTREPRISES

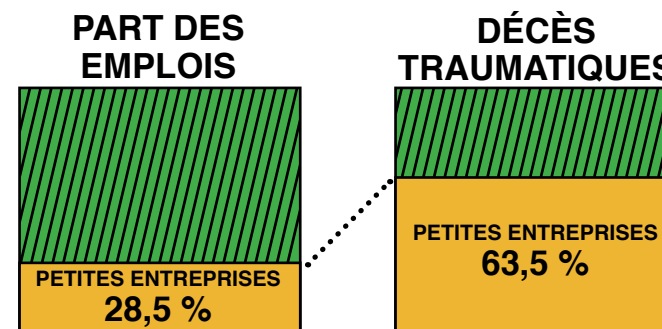
Les petites entreprises, soit celles de 50 employés ou moins, contribuent à l'économie ontarienne de nombreuses manières. Elles diversifient le paysage économique, stimulent l'innovation, créent des emplois et alimentent la croissance. Toutefois, certaines petites entreprises peinent à offrir des milieux de travail sûrs et sécuritaires et leurs taux de blessures et de décès reflètent cette lacune. Leurs taux élevés de blessures s'expliquent en partie par le fait qu'un nombre considérable d'entre elles se trouvent dans des secteurs d'activité où les dangers sont grands, par exemple l'exploitation forestière et la construction : 66 % de tous les travailleurs en exploitation forestière et 63 % de tous les travailleurs en construction travaillent dans

des petites entreprises¹⁹ en Ontario. Ces dernières sont une priorité pour le système de santé et de sécurité en raison de la combinaison des taux élevés de blessures et des caractéristiques uniques qui exigent une aide adaptée (c.-à-d. des compétences spécialisées limitées et peu de temps à vouer à la santé et à la sécurité au travail).

Objectifs stratégiques :

- ✓ Comprendre les besoins en santé et en sécurité des petites entreprises.
- ✓ Améliorer les programmes et les services pour répondre aux besoins des petites entreprises.
- ✓ Sensibiliser davantage les petites entreprises aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail.
- ✓ Aider les petites entreprises à mieux comprendre la rentabilité de la santé et de la sécurité au travail.

Part des emplois et demandes de prestations pour décès traumatiques acceptés, de 2006 à 2015 (Employeurs de l'annexe 1)



Sources : 1. Décès traumatiques : Données de la CSPAAT de 2006 à 2015.

2. Part des emplois : Tableau CANSIM 282-0042.

Note : Le graphique montre un pourcentage moyen de 2006 à 2015, arrondi à la décimale la plus proche.



Données sur le rendement

En 2015 :

- Les petites entreprises ont employé environ 30 % des travailleurs ontariens¹⁹, mais elles ont enregistré presque 51 % de tous les décès¹³. De 2006 à 2015, les petites entreprises ont enregistré 63,5 % de tous les décès traumatiques¹³.
- Plus de 11 800 petites entreprises ont participé aux programmes et aux services de Sécurité au travail dans le Nord, de l'Infrastructure Health and Safety Association, des Centres de santé des travailleurs(es) de l'Ontario et de Workplace Safety and Prevention Services, une hausse de 57 % par rapport à l'année précédente⁸.
- Le nombre de demandes de prestations pour blessure et maladie avec interruption de travail (12 721 en 2015) et de demandes de prestations pour blessure et maladie sans interruption de travail (22 747 en 2015) a diminué au taux annuel moyen de 5 % depuis 2006¹³ chez les employeurs propriétaires de petites entreprises visés par l'annexe 1.
- En 2015-2016, la CSPAAAT a versé au total **841 271 \$ en remises aux petites entreprises** qui avaient amélioré la santé et la sécurité au travail¹³.

Comprendre les besoins en santé et en sécurité au travail des petites entreprises

Un Groupe de travail pour les petites entreprises, composé de six représentants patronaux et de six représentants des travailleurs, a été créé pour conseiller le

ministère sur les petites entreprises. En 2016, le **Groupe de travail pour les petites entreprises a publié un rapport assorti de recommandations pour améliorer la sensibilisation dans les petites entreprises** ontariennes. Les recommandations consistaient notamment à créer un outil de conformité, à établir un programme de

reconnaissance et de récompense et à élaborer des guides d'orientation et des feuillets de documentation ciblés dans les domaines de l'agriculture, de la construction, des transports, des soins de santé et des services.

Améliorer les programmes et les services pour répondre aux besoins des petites entreprises

En 2013, le ministère du Travail a inauguré **un examen des programmes d'incitatifs à la santé et à la sécurité de la CSPAAAT**, dont les Programmes de santé et de sécurité dans les petites entreprises, le programme Sécurité avant tout et les Groupes de sécurité. L'examen visait à obtenir les commentaires des travailleurs, des employeurs, des représentants de la



CSPAAT et du public. Les recommandations découlant de cet examen concernaient l'élargissement de la portée des programmes de santé et de sécurité pour que les employeurs des petites et moyennes entreprises participent davantage et veillent à ce que les programmes tiennent compte de l'accessibilité pour les petites entreprises. Ensuite, la CSPAAT remaniera les programmes volontaires de santé et de sécurité pour y intégrer les recommandations.

Sensibiliser davantage les petites entreprises aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail



De nombreuses petites entreprises n'ont pas le temps ni les ressources pour participer à des programmes de formation officiels sur la sécurité en milieu de travail.

Elles ont plutôt demandé des outils simples pour les aider à comprendre les exigences en matière de santé et de sécurité au travail et à s'y conformer. En 2015-2016, le Groupe de travail pour les petites entreprises a recommandé un outil de conformité pour permettre à tous les types de petites entreprises de comprendre rapidement et facilement leurs besoins en santé et sécurité au travail. En réponse, le ministère a créé une **liste de contrôle en matière de santé et de sécurité pour aider les entreprises à évaluer leur conformité aux exigences de santé et sécurité au travail**.

La liste de contrôle, adaptée à la taille du milieu de travail (de 1 à 5 travailleurs, de 6 à 19 travailleurs ou 20 travailleurs ou plus) comprend de l'information sur les rôles et les responsabilités, la gestion des rapports et des registres, les dangers au travail et une formation sur la santé et la sécurité. Avant de diffuser la liste de contrôle, le ministère a collaboré avec des employeurs de petites entreprises dans l'ensemble de la province pour la mettre à l'essai. En voici les résultats :

✓ 88 % des participants ont trouvé l'outil utile et facile à comprendre;

✓ 85 % ont dit qu'ils avaient amélioré leurs connaissances de la santé et de la sécurité après avoir utilisé la liste de contrôle²⁰.

Pour que les petites entreprises ontariennes puissent facilement avoir accès à la liste de contrôle et à d'autres ressources importantes, un nouveau lien sur la page Enregistrement de noms commerciaux de ServiceOntario dirige directement les employeurs vers la page Web du ministère du Travail qui est consacrée aux petites entreprises et qui présente des outils qui aident les employeurs à comprendre la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à s'y conformer. En 2015-2016, la page Web du ministère du Travail consacrée aux petites entreprises a reçu 13 366 visites²¹.

Au cours de l'été 2015, **des étudiants employés pour l'été par le ministère du Travail se sont rendus dans 1 343 petites entreprises pour y promouvoir la liste de contrôle en matière de santé et de sécurité**, ont distribué 350 trousse de ressources, dont la liste de contrôle²².

Renforcer la conformité dans les petites entreprises

Dans le cadre de sa stratégie annuelle d'application de la loi, *Sécurité au travail Ontario*, le ministère a mené une initiative concernant l'inscription des petites entreprises nouvelles et le système de responsabilité interne. **Les inspecteurs ont visité 2 414 petites entreprises nouvelles dans le secteur industriel** et délivré 8 807 ordres, dont 89 ordres de suspendre les travaux². Pendant les visites, les inspecteurs ont vérifié si les petites entreprises se conformaient à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et aux règlements y afférents et si elles avaient un système de responsabilité interne viable. Ils ont également conseillé à celles-ci des ressources pour les aider à se conformer.

Les objectifs de l'initiative étaient les suivantes : promouvoir une meilleure santé et sécurité au travail dans les petites entreprises qui n'avaient jamais auparavant communiqué avec le ministère; encourager les employeurs de petites entreprises à

cibler et à corriger les dangers; examiner les situations de non-conformité ciblées durant les visites et les corriger; appuyer les travailleurs vulnérables en les sensibilisant aux droits des travailleurs; et mieux faire connaître l'importance du système de responsabilité interne et la disponibilité des ressources du système de santé et de sécurité au travail. L'initiative est répétée en 2016-2017. On a également remis aux inspecteurs une petite **trousse d'outils pour les petites entreprises** qui contient des ressources d'aide à la conformité qu'ils peuvent offrir, au besoin, aux petites entreprises.

Pour améliorer la sécurité au travail dans les petites entreprises du secteur manufacturier, le ministère s'est associé à l'Excellence in Manufacturing Consortium, un groupe de défense des intérêts des manufacturiers de l'Ontario, dans le cadre d'une **initiative à l'intention des petits fabricants de la région de l'Ouest**.

Cette initiative a compris une **série de séances d'information** sur la formation de sensibilisation de base à la santé et

à la sécurité au travail, le système de responsabilité interne, les fonctions d'un superviseur aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, la protection des machines et leur verrouillage. En partenariat avec Workplace Safety and Prevention Services, cette initiative a également comporté un **webinaire sur le système de responsabilité interne et les inspections des milieux de travail** à l'intention des petits manufacturiers. Dans le cadre du programme, les inspecteurs du ministère du Travail ont **visité 142 milieux de travail de la région de l'Ouest et délivré 601 ordres** de non-conformité, dont neuf ordres de suspension des travaux².



« J'ai été exposée toute ma vie à l'agriculture, à la santé et à la sécurité. Le bénévolat au Workplace Safety and Prevention Services allait de soi. », **Heidi Wagner, bénévole du Good Neighbour Community Program**

Aider les petites entreprises à mieux comprendre la rentabilité de la santé et de la sécurité au travail

Workplace Safety and Prevention Services recrute des bénévoles dans la communauté qui ont des compétences en santé et sécurité et qui veulent sensibiliser leur communauté et y apporter leur soutien, y compris les petites entreprises. En 2015, les bénévoles **ont mis en œuvre 437 programmes et présentations et effectué 10 092 heures de bénévolat**²³. Dans le cadre du 19^e programme annuel de reconnaissance des bénévoles en santé et sécurité, le Workers Health and Safety Centre a collaboré avec les conseils locaux du travail pour rendre hommage à ces bénévoles et au rôle crucial qu'ils jouent dans l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail.



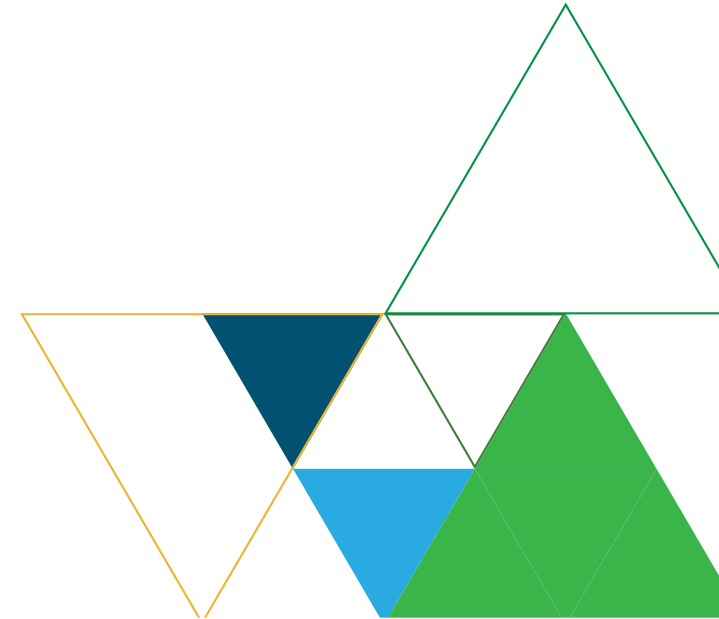
Dans le cadre de l'engagement du système à mieux faire comprendre l'importance de la santé et de la sécurité au travail, l'Infrastructure Health and Safety Association **a mené une campagne radiophonique de cinq semaines axée sur les petites entreprises** à la suite de laquelle ces dernières ont commandé plus de 11 000 copies papier et téléchargé 130 167 exemplaires du guide gratuit intitulé **Safety Talks**²⁴.

3.3. ÉLIMINER LES RISQUES LES PLUS IMPORTANTS

Une grande part des blessures, des maladies et des décès liés au travail survenus en Ontario en 2015 était attribuable à un petit nombre de causes : expositions en milieu de travail, travail en hauteur, transport et équipement mobile au travail. En 2015-2016, le ministère et ses partenaires ont investi dans la formation et les initiatives réglementaires pour corriger ces causes et d'autres causes importantes de blessures, de maladies et de décès professionnels, ainsi que d'autres dangers dont la prévalence augmente dans certains secteurs, par exemple, la violence au travail dans le secteur des soins de santé.

Objectifs stratégiques

- ✓ Améliorer l'utilisation des données et de l'information ainsi que la recherche pour recenser les emplois présentant le plus de risques.
- ✓ Élaborer d'autres normes rigoureuses de formation sur les risques liés au travail en hauteur.
- ✓ Coordonner les ressources et les affecter aux conditions de travail associées aux taux les plus élevés de blessures, de maladies ou de décès.

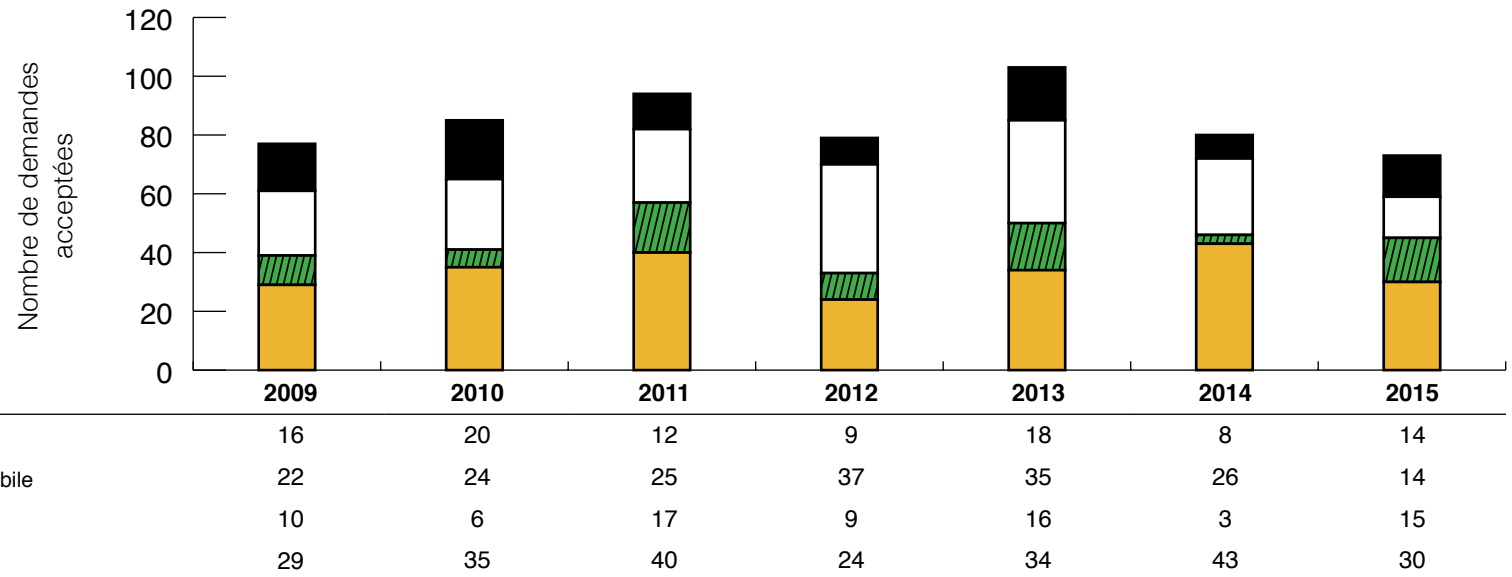


Données sur le rendement

De 2006 à 2015, chez les employeurs figurant à l'annexe 1 :

- 68 % des décès avaient trait à une maladie professionnelle et 32 % à des décès traumatiques⁷.
- Les taux de décès traumatiques et causés par une maladie professionnelle étaient les plus élevés dans le secteur de la construction – presque un tiers des décès traumatiques (29,1 %) et des décès causés par une maladie professionnelle (28,3 %) sont survenus dans le secteur de la construction⁵.
- Presque un quart des décès traumatiques (24,1 %) sont survenus dans le secteur des transports⁵.

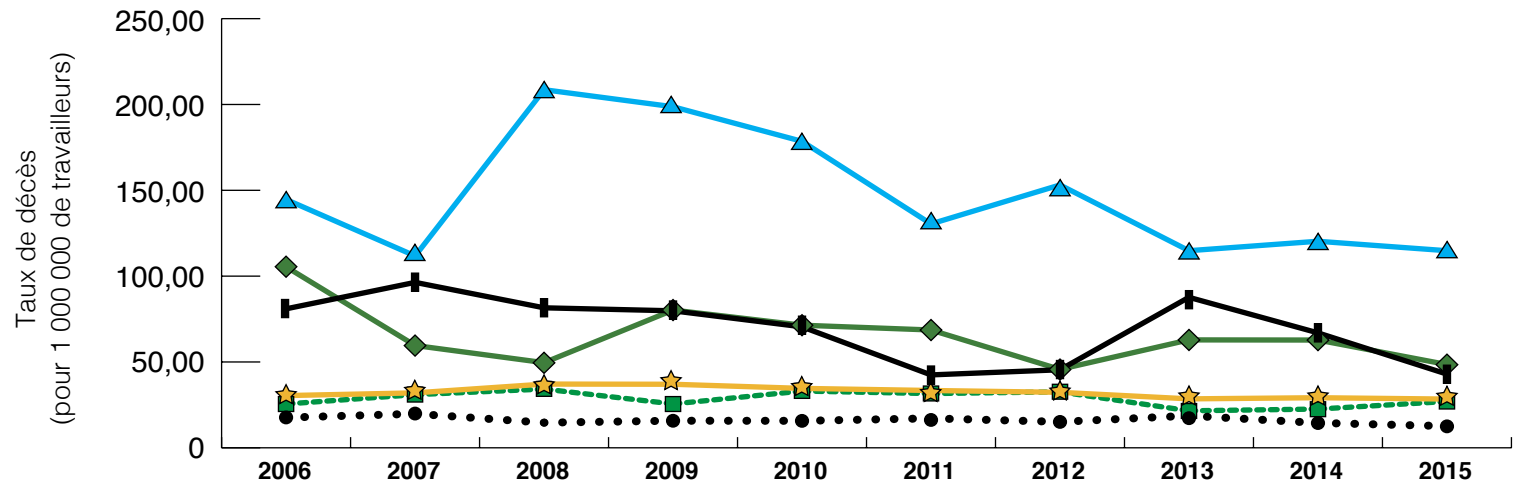
Décès traumatiques causés par les trois événements les plus fréquents et par d'autres événements (Annexes 1 et 2, année de l'incident)



Source : Ministère du Travail. Décès traumatiques survenus dans la province, par année de décès, de 2009 à 2015.

- Notes :
1. Les données sur les décès traumatiques survenus dans la province ne sont pas disponibles avant 2009.
 2. Les décès attribuables à un accident de véhicule automobile indiqués dans cette analyse peuvent comprendre des accidents qui ne sont pas liés à la circulation.

Taux pour les deux secteurs les plus importants et pour tous les secteurs : maladies professionnelles et décès causés par un événement traumatique (Annexe 1)



▲ Taux de décès causés par une maladie professionnelle pour le secteur de la CONSTRUCTION	144,58	111,67	208,69	198,74	178,55	130,36	153,10	114,73	120,24	114,72
■ Taux de décès causés par une maladie professionnelle pour le SECTEUR MANUFACTURIER	25,50	31,02	34,34	25,52	33,16	31,66	32,68	21,47	22,50	26,97
★ Taux de décès causés par une maladie professionnelle signalés à la CSPAAT pour TOUS LES SECTEURS, Annexe 1	30,38	32,00	37,24	37,13	34,67	33,42	32,32	28,43	29,11	28,31
◆ Taux de décès causés par un événement traumatique pour le secteur de la CONSTRUCTION	105,50	59,56	49,52	80,26	71,42	68,61	45,60	62,83	62,74	48,44
✚ Taux de décès causés par un événement traumatique pour le secteur des TRANSPORTS	81,02	96,48	81,60	79,85	70,48	42,38	45,38	87,74	66,96	42,87
●● Taux de décès causés par un événement traumatique signalés à la CSPAAT pour TOUS LES SECTEURS, Annexe 1	17,70	19,97	14,60	15,77	15,71	17,20	15,10	18,80	14,44	12,51

Sources : 1. Décès causés par une maladie professionnelle : Données de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, de 2006 à 2015.

2. Décès traumatiques : *Les chiffres : Rapport statistique de 2015* de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, annexe 1.

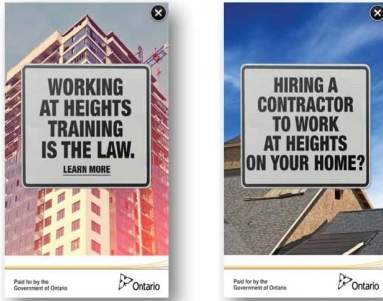
3. Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, *Day of Mourning Fatalities Report: 2006 to 2015*.

Notes : 1. Les premiers secteurs sont fondés sur la part des décès au cours d'une décennie.

2. Les taux sont fondés sur les emplois assurés par la CSPAAT pour 1 000 000 de travailleurs (année du décès) et sont calculés d'après le nombre de décès reconnus par la CSPAAT, divisé par le nombre d'emplois assurés par celle-ci, par secteur d'activité.



Améliorer la sécurité des personnes effectuant du travail en hauteur



En 2015, 14 travailleurs sont décédés et 3 182 ont été blessés à la suite de chutes au travail^{25,5}.

À partir du 1^{er} avril 2015, tous les travailleurs affectés à des projets de construction qui peuvent utiliser certaines méthodes de protection contre les chutes ont dû suivre un programme de formation approuvé sur le travail en hauteur. **Un an plus tard, plus de 106 000 travailleurs avaient effectué la formation sur le travail en hauteur** et 88 organismes avaient été approuvés comme

fournisseurs de formation¹. En 2015-2016, le système a étendu sa portée et sa capacité pour offrir la formation en recourant à un plus grand nombre de partenaires de formation, dont des **consultants en formation du secteur privé approuvés, des syndicats, des écoles de métiers, des collèges, des organismes gouvernementaux et de nombreux autres**. Dans un certain nombre de cas, les associations de santé et de sécurité ont travaillé en collaboration avec ces partenaires pour améliorer l'efficacité, la disponibilité et l'accessibilité de la formation des travailleurs. Ainsi, plus de 60 % des travailleurs formés par le Programme du travail en hauteur de l'Infrastructure Health and Safety Association l'ont été par l'un des 357 partenaires de la formation sectorielle²⁴ et le Workers Health and Safety Centre a augmenté de 25 % son nombre d'instructeurs qualifiés auprès des travailleurs²⁶.

Au cours de la prochaine année, les partenaires du système continueront de renforcer leurs capacités et de s'associer à de nombreux autres partenaires pour s'assurer que les travailleurs qui ont besoin de la formation la reçoivent.

Pour favoriser la formation, le ministère a mené une **campagne publicitaire radiophonique et numérique** pendant la saison de pointe en construction en Ontario. La campagne a encouragé les employeurs à s'assurer que les travailleurs suivent la formation sur le travail en hauteur, a demandé aux travailleurs d'utiliser des pratiques de travail sécuritaires lorsqu'ils travaillent en hauteur et à rechercher la formation pour assurer leur sécurité au travail, puis a invité les propriétaires à demander aux entrepreneurs si leurs travailleurs étaient bien formés.

L'un des plus grands risques pour la sécurité des travailleurs – en particulier dans le secteur de la construction – est l'économie clandestine dans laquelle les travailleurs, dans bien des cas, ne sont ni formés ni protégés.

Chaque année, environ 40,9 milliards de dollars contribuant à l'activité économique ne sont pas déclarés au Canada²⁷.



Le plus grand secteur de l'économie clandestine est celui de la construction, qui représente 28 % de la valeur totale de cette économie²⁷.

En 2015, le ministère du Travail, en partenariat avec le ministère des Finances, le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et l'Agence du revenu du Canada, **a lancé une campagne de sensibilisation à l'intention des propriétaires sur l'embauchage d'entrepreneurs en pose de toitures**. La publicité a suscité 32 695 visites du site Web du ministère du Travail et quelque 4,3 millions d'impressions (c.-à-d. le nombre de fois où le site Web est apparu par la fonction de recherche) dans Google et Kijiji²⁸. L'Infrastructure Health and Safety Association a également créé et distribué une **carte postale dans 70 000 ménages** de l'Ontario dans

laquelle elle demande de veiller à ce que les entrepreneurs embauchés soient inscrits à la CSPAAAT et à ce que leurs employés soient formés au travail en hauteur²⁴. Pour compléter la campagne, des **inspecteurs du ministère du Travail se sont concentrés sur des inspections supplémentaires menées après les heures et les fins de semaine à des résidences où les toitures avaient été réparées ou remplacées**.

Les inspections ont donné lieu à 2 057 ordres et à 250 poursuites². Le ministère du Travail s'est également associé à l'Agence du revenu du Canada et au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs pour effectuer des inspections parallèles. Compte tenu de l'influence positive de cette initiative, le ministère du Travail poursuivra le projet pilote pendant deux années encore.



TOITURES : GARE aux fraudes!
Évitez de vous faire avoir.
Obtenez de l'info pratique ici.





Améliorer la santé et la sécurité dans le secteur de la construction

Le **secteur de la construction**, dont la croissance a atteint **20,7 % au cours des 10 dernières années**, **emploie près de 8 % de la population active ontarienne** et compte la part la plus élevée de décès traumatiques et causés par une maladie professionnelle de tous les secteurs d'activité⁴.

En 2015, 18 décès² ont été déclarés au ministère du Travail dans le secteur de la construction.

En 2015, pour mettre fin au cycle des décès dans le secteur de la construction, le ministère du Travail a commencé à élaborer, sur les conseils d'un groupe consultatif de représentants patronaux et syndicaux, un

plan d'action pour la santé et la sécurité dans la construction afin de promouvoir la santé et la sécurité au travail dans ce secteur, en particulier pour corriger les dangers qui peuvent blesser gravement ou tuer des travailleurs. Le plan est axé sur les sept priorités suivantes :

1. collaborer avec d'autres organismes d'application de la loi;
2. promouvoir une culture de sécurité chez les jeunes travailleurs et les jeunes gens;
3. mettre l'accent sur une supervision efficace au travail;
4. étendre notre portée par des campagnes de marketing social en santé et sécurité;
5. accroître la participation et la responsabilisation du milieu de travail;
6. améliorer la formation sur la santé et la sécurité;
7. veiller à ce que les lois sur la santé et la sécurité au travail soient à jour et bien

comprises.

En 2015-2016, les inspecteurs du ministère du Travail **ont mené trois campagnes éclair d'application de la loi dans le secteur de la construction** sur le danger d'être frappé, les dangers liés au creusage de tranchées et les dangers liés au fonctionnement de la machinerie lourde. Ces campagnes éclair ont donné lieu à 3 616 visites sur place et à 7 060 ordres, dont 613 ordres de suspendre les travaux^{29,30,31}.

Pour protéger les travailleurs de la construction, le ministère du Travail a modifié le *Règlement sur les projets de construction de l'Ontario* (Règlement 213/91) **pour y inclure de nouvelles exigences sur le fonctionnement sécuritaire** des foreuses rotatives pour fondations, dont la nouvelle formation pour l'opérateur de foreuse rotative; des dispositions plus fermes et claires sur l'exposition au monoxyde de carbone et d'autres vapeurs et gaz libérés par les moteurs à combustion interne; ainsi que des mesures plus sévères pour la protection contre les chutes.

Améliorer la santé et la sécurité dans le secteur minier



Quatre travailleurs ont été tués dans des incidents dans le secteur minier en 2015².

Le *Rapport final : Examen de la santé, de la sécurité dans les mines et de la prévention* a recommandé des mesures pour corriger les risques les plus importants dans le secteur minier, dont ceux liés à la gestion de la circulation et à l'exposition aux maladies professionnelles. En 2015-2016,

les inspecteurs du ministère ont mené **trois campagnes éclair d'application de la loi axées sur les mesures de gestion de la circulation, les exigences de formation des travailleurs et les dangers liés aux maladies professionnelles dans les mines et les installations minières**. Au total, ils ont effectué 236 visites sur place et délivré 615 ordres, dont 46 ordres de suspendre les travaux^{32,33,34}.

Pour améliorer la sécurité des travailleurs dans les régions éloignées où la formation sur la santé et la sécurité au travail n'est pas immédiatement offerte, Sécurité au travail dans le Nord a examiné les possibilités **d'apprentissage en ligne et de formation à distance**. Le but était de permettre aux mineurs de ces collectivités d'améliorer leurs connaissances et compétences en matière de santé et de sécurité au travail, de créer des réseaux et de partager les pratiques exemplaires avec d'autres mineurs d'autres communautés éloignées.

Les modifications apportées au Règlement 854 de l'Ontario (*Mines et*

installations minières) **ont renforcé les exigences en ce qui concerne l'électricité pour les travailleurs qui utilisent du matériel sous tension et les exigences relatives aux vêtements de sécurité à haute visibilité**. Les renvois aux normes et aux lois et la terminologie ont été mises à jour et des frais pour l'essai des câbles par le laboratoire d'essai du matériel du ministère seront graduellement imposés. Le 1^{er} janvier 2017, de **nouvelles exigences entreront en vigueur** pour les évaluations des risques et les programmes de gestion de la circulation, l'enregistrement de l'activité sismique et les dispositions sur la gestion de l'eau, dont de nouveaux programmes de gestion en la matière.



Prévenir les maladies professionnelles

En 2015-2016, les partenaires du système de santé et de sécurité au travail ont commencé à élaborer un **plan pour prévenir les expositions aux dangers en milieu de travail, par exemple les allergènes et les irritants, les expositions au diesel et le bruit** qui peuvent causer des maladies professionnelles.

En octobre 2015, les centres de santé des travailleurs et des travailleuses de l'Ontario ont organisé un symposium intitulé « Occ-tober » pour faire état des dernières données sur la santé au travail et la prévention des maladies et **améliorer les connaissances à l'intérieur du système de santé et de sécurité au travail.**

Les modifications apportées au Règlement 833 de l'Ontario (*Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques*) ont éliminé l'exemption

précédente des projets de construction et permis l'élaboration future de codes de pratique. Le Règlement 833 définit les mesures et les méthodes exigées pour protéger les travailleurs à l'exposition dangereuse à des agents biologiques ou chimiques au travail (p. ex., silice, plomb) et **établit des limites d'exposition à plus de 725 substances dans le cadre du travail.**

Entre 2006 et 2015, les pertes auditives attribuables au bruit ont représenté environ un quart (23 %) de toutes les demandes de prestations pour maladie professionnelle acceptées^{5,6}.

Un règlement sur la protection contre le bruit (Règlement de l'Ontario 381/15) exige maintenant des milieux de travail qui n'étaient pas visés auparavant par les exigences relatives au bruit dans les règlements industriels et les règlements portant sur l'exploitation minière et l'exploitation pétrolière et gazière au

large des côtes – par exemple les projets de construction, les établissements de soins de santé, les écoles, les services d'incendie, les activités agricoles et les services de police – **à protéger les travailleurs contre l'exposition au bruit.**

Pour répondre aux besoins de formation des représentants des travailleurs et des clients, les concepteurs à l'interne des programmes pour les travailleurs du Workers Health and Safety Centre ont créé et mis à jour **14 des 200 programmes de prévention des dangers pour la santé, dont des programmes sur les dangers du propane et du bruit.**



Éviter la violence au travail dans le secteur des soins de santé

En 2015-2016, le centre téléphonique du ministère du Travail a reçu **377 plaintes de violence au travail²**.

De 2008-2009 à 2015-2016, le **nombre de plaintes pour violence au travail au ministère a augmenté au rythme annuel de 18 %² alors que le nombre de visites sur place du ministère concernant la violence au travail a augmenté au rythme annuel moyen de 11 % et le nombre d'ordres, au taux annuel moyen de 42 %²**.

En 2015, le gouvernement de l'Ontario a créé le **Comité de leadership pour la prévention de la violence en milieu de travail dans le secteur des soins de santé**.

Sous la direction du ministre du Travail et du ministre de la Santé et des Soins de longue durée, le Comité de leadership comprend des intervenants, des experts et des défenseurs des droits des patients. Chargé de donner des conseils sur les moyens à prendre pour réduire et prévenir la violence en milieu de travail pour les travailleurs des soins de santé, le Comité se concentre d'abord sur la façon de protéger le personnel de la santé contre les actes de violence commis dans les hôpitaux et ailleurs dans le secteur des soins de santé.



3.4. INTÉGRER LA PRESTATION DES SERVICES ET LA PLANIFICATION À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME

Pour faire progresser la stratégie d'intégration, les partenaires du système participent à un plus grand nombre de projets mixtes et ils ont accru la cohésion au sein du système. Plus de collaboration signifie moins de dédoublement des services, une meilleure capacité à tirer parti des liens entre les partenaires et leurs compétences spécialisées, une portée élargie auprès des différents milieux de travail et un système plus solide. En 2015-2016, les partenaires du système se sont concentrés sur l'examen, la simplification et la coordination des produits et des ressources, par exemple les mesures de soutien pour les petites entreprises, afin d'obtenir une

meilleure uniformité et d'exercer plus d'influence. Ils ont ciblé un certain nombre de possibilités pour optimiser les efforts et améliorer les services.

Objectifs stratégiques :

- ✓ Améliorer l'expérience des clients et l'accès aux services.
- ✓ Préciser les rôles des partenaires du système et les services qu'ils offrent.
- ✓ Renforcer la capacité des partenaires à faire le suivi de leur rendement et à rendre des comptes.
- ✓ Améliorer la planification intégrée pour tous les partenaires du système.



Améliorer l'expérience des clients et l'accès aux services

Les centres de santé des travailleurs et des travailleuses de l'Ontario ciblent les maladies professionnelles et s'emploient à les prévenir depuis plus de 25 ans. Pour s'assurer que les travailleurs ont accès en plus grand nombre à ces services médicaux professionnels spécialisés, le **septième centre de santé des travailleurs et des travailleuses de l'Ontario a ouvert ses portes à Ottawa** le 21 janvier 2015. Il servira les travailleurs, les travailleuses et les milieux de travail de l'Est de l'Ontario.

Améliorer la planification intégrée pour tous les partenaires du système

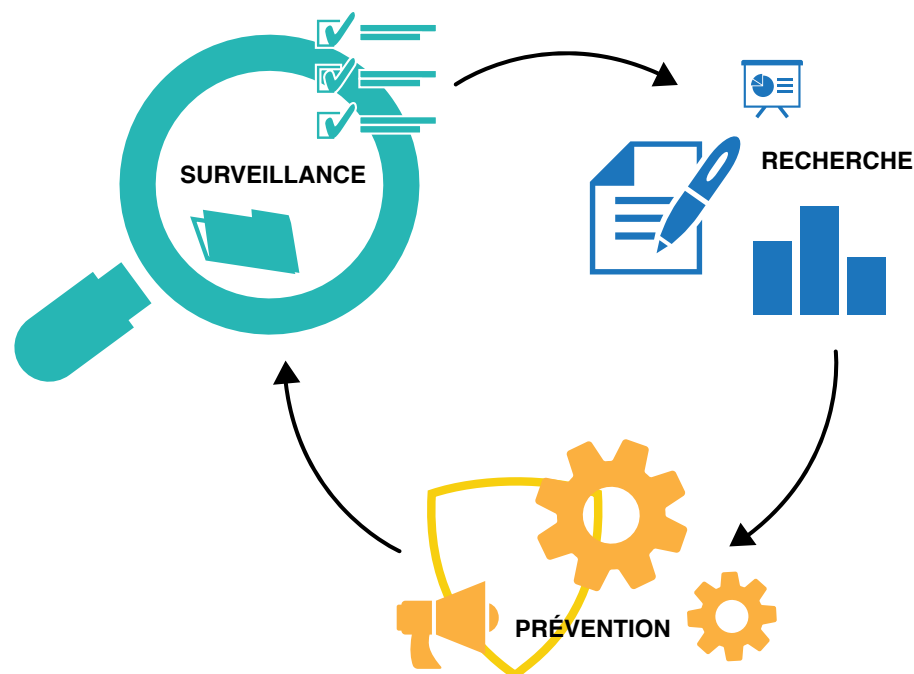
Améliorer le dépistage de l'exposition à des maladies professionnelles

Il y a plusieurs années, le Centre for Research Expertise in Occupational Disease a pris des mesures pour corriger l'absence de dépistage efficace et de déclarations de l'exposition à des maladies professionnelles en Ontario. Une étude a été effectuée, à laquelle le Centre de recherche sur le cancer professionnel et les centres de santé des travailleurs et des travailleuses de l'Ontario ont participé. Le but était **d'élaborer un outil simple de dépistage qui « ferait le lien » entre les antécédents médicaux d'un patient et toute exposition à une maladie professionnelle**. Ainsi, les médecins pourraient non seulement reconnaître les travailleurs qui peuvent être exposés à des risques et voir à ce qu'ils bénéficient des traitements qui leur conviennent et à ce qu'ils soient correctement gérés, mais ils pourraient aussi déterminer les dangers au travail qui peuvent être éliminés ou contrôlés. Les travaux ont commencé par une étude pilote qui a consisté à examiner les dossiers de patients atteints de cancer du poumon et de mésothéliome d'un centre

de lutte contre le cancer du poumon pour savoir si leurs antécédents de travail y étaient consignés ou non. Les résultats ont mené à une série d'études visant l'essai de diverses méthodes pour recueillir les antécédents de travail auprès des patients atteints de cancer, notamment des outils utilisés par les patients eux-mêmes et les professionnels de la santé. En 2015-2016, l'équipe de chercheurs a commencé à travailler à Action Cancer

Ontario et à utiliser un questionnaire simple portant spécifiquement sur l'exposition à l'amiante, de même que des critères clairs et simples pour les cliniciens, afin qu'ils sachent s'ils doivent aiguiller les patients vers des spécialistes de la médecine professionnelle pour approfondir certains cas. Ce projet intégré illustre comment la recherche peut recueillir des faits probants pour susciter le changement.

Faire le lien entre les antécédents médicaux d'un patient et toute exposition au travail



Améliorer la santé et la sécurité au travail dans le secteur agricole

Entre 2006 et 2015, le taux de blessures avec interruption de travail dans le secteur agricole a diminué au rythme annuel moyen de 3,32 % – passant, pour 100 travailleurs, de 2,61 en 2006 à 1,88 en 2015¹³. Pendant la même période, le taux de blessures avec interruption de travail chez tous les employeurs figurant à l'annexe 1 a diminué au taux annuel moyen de 8 % – passant, toujours pour 100 travailleurs, de 2,61 en 2006 à 0,85 en 2015¹³.

Pour améliorer la santé et la sécurité au travail dans le secteur agricole, Workplace Safety and Prevention Services a rassemblé des partenaires de tout le système de santé et sécurité au travail, y compris des organismes de recherche et des intervenants. Il en a résulté un **plan d'action intégré** qui tient compte des facteurs particuliers au secteur agricole, soit les suivants :

- L'environnement réglementaire du secteur de l'agriculture et de l'horticulture est complexe. De nombreux employeurs, par exemple, les spécialistes de l'aménagement paysager et d'autres services agricoles qui se retrouvent dans

les activités de construction et les activités industrielles, ont plus de règles à respecter que le *Règlement sur les opérations agricoles* (Règlement de l'Ontario 414/05, Opérations agricoles, article 1).

- Il existe un nombre important de petites exploitations agricoles familiales et exploitations d'agrément qui emploient des travailleurs à temps partiel, temporaires, saisonniers ou même à plein temps. Parfois, ces employeurs ne connaissent pas leurs responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail et ne savent pas qu'ils sont dorénavant assujettis à la *Loi* et au *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*.
- Comme de nombreuses exploitations agricoles sont situées dans de petites collectivités éloignées et qu'elles se renseignent par le bouche-à-oreille ou leurs connaissances dans la collectivité, il peut être difficile de fournir l'information pertinente sur la santé et la sécurité au travail aux agriculteurs ontariens.
- Le secteur emploie des travailleurs saisonniers qui peuvent être exposés à des risques au travail, entre autres des appareils qu'ils ne connaissent pas

beaucoup, des charges de levage à répétition et des changements extrêmes ou abrupts des conditions météorologiques. Ces risques sont souvent compliqués par le fait que ces travailleurs ne sont pas sensibilisés à la santé et à la sécurité au travail, font face à des différences culturelles et linguistiques, ont peur de représailles et n'ont pas de réseaux au Canada.

Le plan triennal définit un certain nombre d'activités **pour améliorer la sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail, les connaissances, les programmes, l'application de la loi et d'autres mesures de soutien pour les milieux de travail agricoles et horticoles de l'Ontario.**



3.5. BÂTIR DES PARTENARIATS AXÉS SUR LA COLLABORATION

Grâce aux partenariats axés sur la collaboration, le système de santé et de sécurité au travail trouve des méthodes efficaces pour intégrer la santé et la sécurité au travail dans les programmes provinciaux d'éducation et d'acquisition de compétences, développer des projets novateurs avec les organisations communautaires et ethnoculturelles et réaliser d'autres avancées concernant la création de lieux de travail sains et sécuritaires en Ontario. En 2015-2016, le système de santé et de sécurité au travail a tiré parti d'un certain nombre de partenariats intergouvernementaux afin de diffuser des messages sur la santé et la sécurité au travail en sortant des canaux de communication traditionnels en milieu de travail. Les associations de santé et de sécurité ont elles aussi étendu leur réseau de services en collaborant avec des fournisseurs de formation privés agréés, des programmes d'apprentissage et des organismes de recherche.

Objectifs stratégiques :

- ✓ Établir de nouveaux partenariats et utiliser ceux déjà en place pour rejoindre davantage de gens et promouvoir les ressources du système.
- ✓ Collaborer avec d'autres ministères et ordres de gouvernement pour échanger des renseignements et améliorer l'application de la loi.
- ✓ Accroître la participation des partenaires au sein du système et à l'extérieur de celui-ci.

Établir de nouveaux partenariats et utiliser ceux déjà en place pour faire connaître les dangers de la distraction au volant

En 2015, en Ontario, 14 travailleurs ont été tués dans des accidents de véhicules automobiles liés au travail⁵.

Environ 16 pour cent des décès sur la route sont liés à la distraction au volant³⁵. Toutes les demi-heures en Ontario, une personne est blessée dans une collision liée à la distraction au volant. Un conducteur qui utilise son téléphone est quatre fois plus susceptible d'avoir un accident qu'un conducteur qui se concentre exclusivement sur la route³⁵.

Dans le cadre de la *Loi de 2015 modifiant des lois en ce qui concerne le transport (accroître la sécurité routière en Ontario)*, une nouvelle législation est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2015, afin d'alourdir les sanctions en cas de distraction au volant en Ontario.



Beaucoup de travailleurs ontariens passent une partie de leur journée de travail sur la route. Qu'ils s'occupent de l'entretien des routes, conduisent un véhicule ou traversent une intersection très fréquentée, ils sont exposés aux dangers de la circulation routière.

Afin de sensibiliser les gens aux dangers de la distraction au volant, et pour encourager des habitudes de conduite sécuritaire sur les routes ontariennes, la campagne « **Promise to Focus on the Road** » a été lancée à l'Exposition nationale canadienne. Commandité et doté en personnel par Emploi et Développement social Canada, l'Infrastructure Health and Safety Association, la Public Services Health and Safety Association, Workplace Safety and Prevention Services, Sécurité au



travail dans le Nord, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, l'Association canadienne des automobilistes, les services de police de Toronto, le ministère du Travail et le ministère des Transports, un kiosque a permis d'informer les visiteurs de l'exposition sur les dangers et les sanctions liés à la distraction au volant. Les responsables du kiosque ont aussi fourni des conseils pour une conduite sécuritaire et distribué des bracelets à diode électroluminescente estampillés au nom de la campagne « Promise to Focus on the Road ». Afin de faire passer le message à leur famille et à leurs amis, les visiteurs ont été invités à poser pour une photo souvenir gratuite et à la partager sur les médias sociaux en utilisant le mot-clic #focusontheroad. Plus de 10 000 personnes ont visité le kiosque³⁶.



« En 2015, nous nous sommes rassemblés pour la première fois afin de dire tous ensemble que la distraction au volant est dangereuse et parfaitement évitable. »,
Sergent Brett Moore, services de police de Toronto

La campagne « Promise to Focus on the Road » a reçu le Prix annuel d'excellence en sécurité routière du ministère des Transports de l'Ontario (volet Partenariats). Ce prix fait partie d'une série qui récompense l'excellence dans la promotion de la sécurité routière en Ontario.

Collaborer avec d'autres ministères et gouvernements pour améliorer le respect de la santé et de la sécurité dans les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle

Les professionnels qui s'occupent de personnes ayant des besoins spéciaux travaillent souvent seuls auprès de leurs clients, dans des régions éloignées. Ils peuvent être exposés à des risques quand ils doivent soulever et transférer manuellement leurs clients, et aussi à des agents biologiques ou infectieux, ou à des actes de violence ou de harcèlement au travail. Le lieu de travail de ces travailleurs doit se conformer à la réglementation du ministère des Services sociaux et communautaires et à celle du ministère du Travail. Pour améliorer la santé et la sécurité de ces lieux de travail, le ministère du Travail, la Public Services Health and Safety Association, le ministère des Services sociaux et communautaires et l'organisme Ontario Agencies Supporting Individuals with Special Needs **ont collaboré afin que les travailleurs des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle reçoivent une formation, un soutien et de l'information** sur la

réglementation des deux ministères et sur le processus d'inspection. Un **module d'apprentissage en ligne** proposé dans le cadre de cette initiative a été téléchargé 904 fois et ses utilisateurs ont déclaré mieux comprendre la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

D'après les réponses à un questionnaire de suivi :

- plus de 94 pour cent des utilisateurs se sentaient bien préparés pour une inspection du ministère du Travail;
- 100 pour cent des utilisateurs comprenaient le processus d'inspection;
- plus de 94 pour cent des utilisateurs ont déclaré que l'inspecteur les avait aidés à comprendre la législation;
- 89,5 pour cent des utilisateurs ont déclaré que l'inspecteur connaissait bien leur secteur d'activité³⁷.

Au vu du succès remporté par cette initiative, le ministère des Services sociaux et communautaires a accordé un financement à la Public Services Health and

Safety Association afin qu'elle développe **un outil d'apprentissage en ligne sur la santé et la sécurité pour le secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle**.

Accroître la participation des partenaires au sein du système et à l'extérieur de celui-ci

L'Infrastructure Health and Safety Association, Emploi et Développement social Canada, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, le ministère des Transports, la Public Services Health and Safety Association et Workplace Safety and Prevention Services **ont organisé un atelier afin de partager les renseignements sur ce qu'il faut faire pour se conformer à la législation fédérale et provinciale sur les principaux enjeux en matière de santé et de sécurité**. Près de 300 professionnels de la santé et de la sécurité ont participé à cet atelier. Parmi les thèmes traités figuraient la prévention de la violence au travail, les premiers soins en santé mentale et l'efficacité des comités sur la santé et la sécurité³⁸.



Pour la troisième année, l'Infrastructure Health and Safety Association s'est associée avec Gezhtoojig Employment and Training à Sudbury pour **fournir aux jeunes Autochtones une formation de technicien de soutien au sol pour les équipes de poseurs de ligne électrique**. Ce programme affiche un taux d'emploi de ses étudiants de plus de 75 pour cent²⁴. L'Institut de radioprotection du Canada, en partenariat avec la Public Services Health and Safety Association, **a élaboré une formation de sensibilisation à la**

radioprotection pour les travailleurs de la santé, des soins de longue durée et des interventions d'urgence. Cette série de formations en ligne comprend un certain nombre de ressources éducatives qui combinent la vidéo et l'apprentissage interactif en ligne. Cette formation en ligne gratuite aidera les travailleurs de la santé et des soins de longue durée ainsi que les premiers intervenants à gérer les risques potentiels de radioexposition.



« Il s'agit probablement de l'un des programmes de formation les plus efficaces pour les jeunes Autochtones au Canada. », **Ron Sarazin, Gezhtoojig Employment and Training**

3.6. PROMOUVOIR UNE CULTURE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Une culture de santé et de sécurité devrait faire partie intégrante de chaque lieu de travail en Ontario et de la société en général. Les nouvelles normes de formation des membres des comités mixtes de santé et de sécurité devraient renforcer le système de responsabilité interne des lieux de travail de la province et souligner que toutes les parties dans les lieux de travail ont un rôle à jouer pour rendre celui-ci sain et sécuritaire. De plus, en 2015-2016, le système de santé et de sécurité au travail a utilisé des campagnes et des canaux de communication novateurs pour promouvoir une culture de santé et de sécurité au-delà du milieu de travail.

Objectifs stratégiques :

- ✓ Comprendre les perceptions, les croyances et les comportements sociétaux à l'égard

de la santé et de la sécurité au travail ainsi que leur évolution au fil du temps.

- ✓ Donner une grande place aux responsables et aux champions de la santé et de la sécurité dans les milieux de travail et au sein de la collectivité.

- ✓ Veiller à ce que les programmes de santé et de sécurité favorisent l'ouverture et l'inclusion, plutôt que le blâme et les représailles, en ce qui concerne le signalement des risques.

- ✓ Favoriser une prise de conscience sociétale de l'importance de la santé et de la sécurité au travail et du système de responsabilité interne.



Données sur le rendement

- Les associations de santé et de sécurité ont répondu à près de 86 000 demandes de renseignements, par téléphone ou par courriel, ce qui représente une hausse de 132 pour cent par rapport à 2014-2015⁸.
- Le ministère du Travail a reçu 87 865 demandes du public, par l'intermédiaire de son InfoCentre ou de ses formulaires de rétroaction en ligne².
- Le Bureau des conseillers des travailleurs a reçu 906 nouvelles demandes de services concernant des représailles liées à la santé et à la sécurité au travail. À la suite de ces demandes³⁹ :
 - 665 travailleurs ont reçu des conseils ou des renseignements généraux ou ont été aiguillés vers d'autres services³⁹;
 - 234 travailleurs ont reçu une consultation individuelle avec un avocat ou un parajuriste titulaire d'un permis³⁹;
 - 67 plaintes pour représailles soumises à la Commission des relations de travail de l'Ontario ont été résolues et 62 d'entre elles se sont soldées par l'offre d'une indemnité ou d'autres avantages au travailleur par l'employeur³⁹.
- Le Bureau des conseillers des employeurs a aidé 59 employeurs pour des cas de représailles en lien avec la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et 20 employeurs sur les 59 ont été représentés par le Bureau des conseillers des employeurs devant la Commission des relations de travail de l'Ontario⁴⁰.

Améliorer la formation des membres des comités mixtes de santé et de sécurité

Les comités mixtes de santé et de sécurité constituent la base d'une solide culture de santé et de sécurité sur le lieu de travail en Ontario. Les lieux de travail qui emploient régulièrement 20 travailleurs ou plus sont tenus d'avoir un comité mixte de santé et de sécurité qui comprend un membre agréé représentant les travailleurs et un membre agréé représentant l'employeur. La tâche de ce comité consiste à défendre la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Les **nouvelles normes de formation à l'agrément** pour les membres des comités mixtes de santé et de sécurité, élaborées avec le concours des employeurs, des travailleurs et d'autres partenaires, sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2016. Elles comprennent des changements destinés à améliorer la qualité et la cohérence de la formation et à veiller à ce que les connaissances des membres sur la santé et la sécurité soient à jour. En date du 31 mars 2016, il y avait déjà 13 fournisseurs agréés pour fournir la partie 1 du cours de formation à l'agrément des membres conformément aux nouvelles normes, 11 pour la partie 2 du cours et deux pour la formation de perfectionnement⁹.



Évaluer la formation de sensibilisation à la santé et à la sécurité offerte par le ministère

Depuis 2014, tous les travailleurs et superviseurs visés par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* doivent suivre une formation de sensibilisation de base à la santé et à la sécurité. Cette formation a pour but d'améliorer leurs connaissances concernant leurs droits et responsabilités élémentaires ainsi qu'à mieux les sensibiliser aux principaux enjeux de santé et de sécurité au travail. En 2016, le ministère du Travail a mené une **enquête auprès de 106 employeurs représentant 90 325 travailleurs et 16 193 superviseurs** qui ont utilisé les ressources gratuites élaborées par le ministère⁴¹. D'après les résultats de cette enquête :

- ✓ 79 pour cent ont trouvé que les modules de formation de sensibilisation en ligne étaient « très utiles » ou « utiles »;
- ✓ 75 pour cent ont trouvé que les modules de formation de sensibilisation en ligne étaient « très faciles » ou « faciles » à utiliser⁴¹.

Passer à l'apprentissage en ligne

Pour rendre la formation plus accessible et pour réduire les coûts des cours et le temps passé en classe, la Public Services Health and Safety Association **a mis à jour un certain nombre de programmes de formation pour en faire des modules d'apprentissage en ligne**. Grâce à cela, le nombre de travailleurs ayant suivi la formation a augmenté de plus de 317 pour cent⁴². La Public Services Health and Safety Association propose également son expertise au sein du système de santé et de sécurité au travail et en dehors de celui-ci afin d'aider à transformer les formations en salle de classe en modules efficaces d'apprentissage interactif en ligne.



Organiser des campagnes publiques de santé et de sécurité

Les partenaires du système ont organisé plusieurs campagnes afin de faire participer le public à la création d'une culture de santé et de sécurité :



- L'Infrastructure Health and Safety Association (IHSA) a conçu une campagne de sensibilisation du public en plusieurs volets autour du message « **Keep Your Promise** » (**Tenez votre promesse**). Une série de quatre publicités imprimées ont été affichées dans les bus et les métros de la Toronto Transit Commission ainsi que sur les bandes des patinoires communautaires de tout l'Ontario afin de **rappeler aux travailleurs les raisons pour lesquelles ils respectent les règles de sécurité au travail – pour les personnes qu'ils aiment et qui**

comptent sur eux. Cette campagne a permis d'augmenter de 35 pour cent le nombre de consultations de la page Web de l'IHSA consacrée aux petites entreprises.



- Le Workers Health and Safety Centre a soutenu plus de **50 événements organisés dans le cadre du Jour de deuil** par les conseils du travail de l'Ontario, qui visaient tous à mieux faire connaître la nécessité d'avoir un milieu de travail plus sain et plus sécuritaire. Le message selon lequel un seul mort est un mort de trop, et un seul jour, ce n'est pas assez, a été communiqué au moyen de divers médias (brochures, pages Web spécialement consacrées à cette idée, fiches d'information, bulletins électroniques, médias sociaux, etc.). La Commission de la sécurité

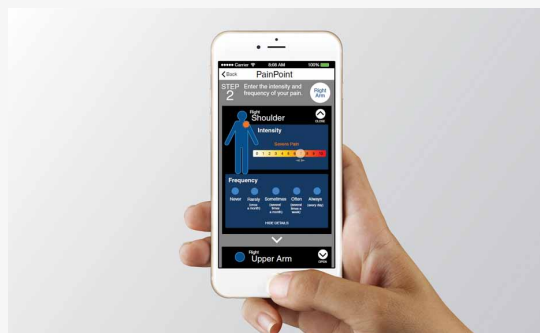
professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail a mené une **campagne de sensibilisation du public de quatre semaines** et organisé une cérémonie publique pour honorer les travailleuses et les travailleurs qui sont morts, se sont blessés ou ont contracté une maladie au travail. En guise d'hommage visuel, la tour CN et l'enseigne en trois dimensions TORONTO de la place Nathan Phillips ont été illuminées en jaune, la couleur de l'espoir, toute la journée et toute la soirée.

**Le travail
ne devrait pas vous
faire mal**

- Les troubles musculosquelettiques sont le type de lésions professionnelles qui occasionnent les interruptions de travail le plus couramment signalées à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre

les accidents du travail en Ontario. Célébré en octobre de chaque année, le **Mois mondial de l'ergonomie met en avant l'importance d'adapter le milieu de travail aux travailleurs afin d'éviter les blessures associées aux troubles musculosquelettiques**. Cette année, les événements comprenaient une conférence sur la santé donnée par le Centre of Research Expertise for the Prevention of Musculoskeletal Disorders, une conférence intitulée *Moving from Pain to Prevention* (Passer de la douleur à la prévention) organisée conjointement par le Workers Health and Safety Centre et les Centres de santé des travailleurs(es) de l'Ontario, deux séances plénières organisées par l'Institut de recherche sur le travail et la santé et le lancement d'une nouvelle application mobile conçue par les Centres de santé des travailleurs(es) de l'Ontario, avec l'aide du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Cette application, PainPoint, réalise une évaluation ergonomique de base directement à partir de votre

téléphone intelligent et aide à repérer les risques et les blessures.



- En 2015, Sécurité au travail dans le Nord **a célébré un siècle de sécurité** dans le cadre des fêtes du centenaire de la santé et de la sécurité dans l'industrie de la foresterie, des pâtes et des papiers à Thunder Bay en organisant une conférence qui a accueilli des orateurs de marque, des ateliers de formation, des occasions de réseautage entre acteurs de l'industrie, un salon professionnel et un banquet avec remise de prix de sécurité au travail.

Mettre l'accent sur une culture de santé et de sécurité dans les mines ontariennes

Sécurité au travail dans le Nord a organisé la **66^e compétition annuelle provinciale de sauvetage minier** à Thunder Bay. Sept équipes venues de tout l'Ontario ont participé à des simulations de mission souterraine d'urgence afin d'évaluer leurs connaissances, leurs compétences dans la lutte contre les incendies, leur performance en premiers secours, leur utilisation de l'équipement d'urgence et leur capacité à prendre des décisions en situation de stress.

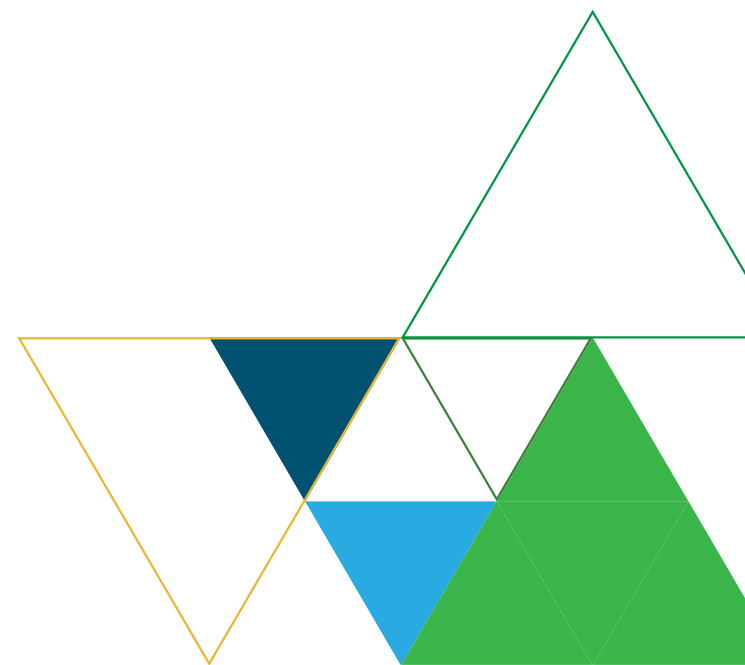
Soutenir les travailleurs blessés

Le 10 décembre 2015, l'Ontario a adopté une mesure législative qui a modifié trois lois distinctes, dont la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* afin d'interdire aux employeurs d'essayer d'empêcher les travailleurs de signaler une blessure ou une maladie professionnelle à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Les modifications consistaient notamment

à rendre obligatoire la nomination d'un commissaire aux pratiques équitables à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, à alourdir les pénalités imposées aux entreprises en cas de condamnation pour infraction en vertu de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et à **assurer un traitement plus équitable des survivants des travailleurs décédés dans un accident du travail.**

Évaluer la culture de santé et de sécurité

Sécurité au travail dans le Nord a collaboré avec l'Institut de recherche sur le travail et la santé et l'Ontario Mining Association pour élaborer un outil inédit d'audit de la culture qui aide les employeurs à comprendre le système de responsabilité interne et des pratiques exemplaires pour reconnaître et maîtriser les risques. L'**outil d'audit et d'évaluation de la culture** est un outil d'analyse proactive qu'une organisation peut utiliser pour évaluer ses systèmes et sa culture et obtenir une image complète de l'état actuel de son écosystème de santé et de sécurité.



4

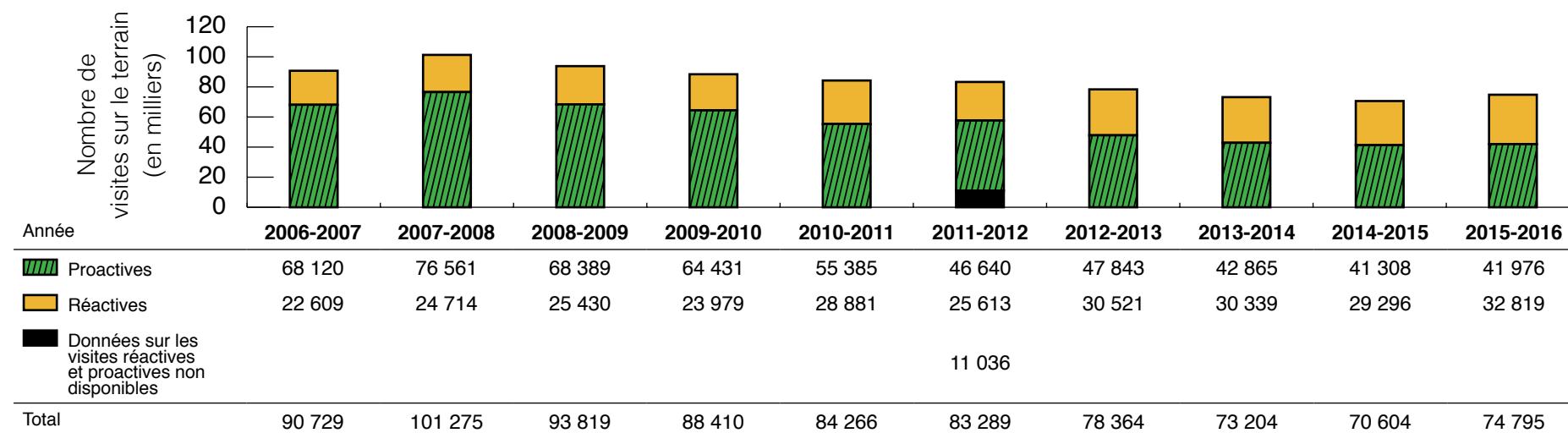
SÉCURITÉ AU TRAVAIL ONTARIO

L'application des normes est un outil crucial pour promouvoir la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements. Les inspecteurs du ministère du Travail mènent des inspections proactives

et des enquêtes réactives. Une « inspection proactive » est une visite sur le terrain qui est faite sans être annoncée au lieu de travail pour assurer la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses

règlements. Une enquête réactive est menée lorsqu'une partie sur le lieu de travail informe le ministère du Travail d'une plainte, d'un refus de travailler ou d'une blessure critique ou mortelle.

Visites sur le terrain par le ministère du Travail (consultations, inspections et enquêtes d'application de la loi)



Source : Systèmes de données du ministère du Travail, 2006-2007 à 2015-2016.

Stratégie proactive d'application de la loi

Par l'intermédiaire de Sécurité au travail Ontario, le ministère donne des indications pour les inspections proactives et élabore des plans annuels d'application de la loi pour le secteur industriel et les secteurs de la construction, des mines et des soins



de santé. Les stratégies d'application de la loi sont élaborées selon un processus axé sur le risque qui consiste notamment à consulter des intervenants et à examiner les antécédents du secteur ciblé en matière de conformité à la loi, les taux de blessures et de décès et les incidents, les risques inhérents au travail, la vulnérabilité des travailleurs, ainsi que la nature et l'âge de

l'entreprise. Ces stratégies définissent la cible d'application de la loi dans chaque secteur pour l'année, ainsi que pour les campagnes d'inspections éclair provinciales et régionales. Les inspecteurs du ministère utilisent ces stratégies pour déterminer dans quels lieux de travail ils mèneront une inspection proactive sans l'annoncer. Les stratégies sectorielles sont affichées dans le site Web du ministère du Travail. Le rapport annuel de Sécurité au travail Ontario que publie le ministère contient des renseignements sur les résultats des activités du ministère en matière d'application de la loi.

En 2015-2016, les inspecteurs du ministère du Travail ont effectué 41 976 visites proactives sur le terrain, une hausse de 1,6 pour cent par rapport à l'année précédente – et ont délivré 84 101 ordres de conformité, dont 4 319 ordres de suspendre les travaux².

Application réactive de la loi

Le ministère du Travail enquête également sur les plaintes, les refus de travailler, ainsi que les blessures critiques et mortelles qui lui sont signalés.

En 2015-2016, les inspecteurs du ministère du Travail ont mené 32 819 visites réactives sur le terrain, une hausse de 12 pour cent par rapport à l'exercice précédent, et délivré 42 987 ordres de conformité, dont 2 777 ordres de suspendre les travaux².

Consultation d'intervenants

Un engagement permanent envers les intervenants est crucial pour la stratégie Sécurité au travail Ontario. Chaque année, le ministère tient des consultations pour orienter et améliorer sa stratégie de conformité aux normes de santé et de sécurité au travail et tisser des liens plus étroits avec ses intervenants. Ces consultations aident le ministère à comprendre les problèmes du milieu de travail et à réagir rapidement à l'évolution de la population active.

Programme de santé et de sécurité dans l'industrie : initiatives et inspections éclair proactives et ordres émis

Type d'initiative	Nom de l'initiative	Visites sur le terrain	Lieux de travail visités	Ordres et exigences émis	Ordres de suspendre les travaux	Ordres et exigences par lieu de travail visité	Ordres et exigences par visite sur le terrain
Inspection éclair	Inspection éclair : les jeunes travailleurs et les nouveaux travailleurs	3 396	2 704	11 470	209	4,2	3,4
Inspection éclair	Inspection éclair visant la manutention de matériaux	1 224	1 014	4 393	107	4,3	3,6
Inspection éclair	Inspection éclair : l'utilisation sécuritaire des machines	1 315	1 023	4 853	125	4,7	3,7
Initiative provinciale	Programme de santé et de sécurité dans l'industrie, nouvelles inscriptions de petites entreprises et initiative du système de responsabilité interne	3 101	2 414	8 807	89	3,6	2,8
Initiative régionale	Gestion d'immeubles (résidentiels et commerciaux) (région du Centre Est)	53	30	121	1	4,0	2,3
Initiative régionale	Cliniques de soins holistiques (région du Centre Est)	119	70	95	0	1,4	0,8
Initiative régionale	Opérations agricoles (région du Centre Ouest)	27	20	36	0	1,8	1,3
Initiative régionale	Conformité ciblée du système de responsabilité interne sur les lieux de travail ayant des antécédents de plaintes, de blessures et de poursuites (région de l'Est)	55	50	177	7	3,5	3,2
Initiative régionale	Secteur forestier (région du Nord)	164	85	67	3	0,8	0,4
Initiative régionale	Entretien / arrêts / verrouillages (région du Nord)	4	4	36	4	9,0	9,0
Initiative régionale	Chutes dans des échelles (région du Nord)	21	17	53	3	3,1	2,5
Initiative régionale	Petits fabricants (région de l'Ouest)	141	117	601	9	5,1	4,3

Source : Banques de données du ministère du Travail.

Note : N'inclut pas toutes les activités proactives d'application de la loi.

Programme de santé et de sécurité dans la construction : initiatives et inspections éclair proactives et ordres émis

Type d'initiative	Nom de l'initiative	Visites sur le terrain	Lieux de travail visités	Ordres et exigences émis	Ordres de suspendre les travaux	Ordres et exigences par lieu de travail visité	Ordres et exigences par visite sur le terrain
Inspection éclair	Inspection éclair : le risque d'être frappé par un objet	1 494	1 313	3 056	261	2,3	2,1
Inspection éclair	Inspection éclair : les dangers dans les tranchées	994	862	1 683	151	2,0	1,7
Inspection éclair	Inspection éclair : la conduite d'équipement lourd	1 128	967	2 321	201	2,4	2,1
Initiative provinciale	Sensibilisation des superviseurs à la santé et à la sécurité au travail et responsabilités réglementaires	1 919	1 590	4 601	368	2,9	2,4
Initiative provinciale	Sécurité des travailleurs sur les toits en pente (économie clandestine/couverture)	817	736	2 115	143	2,9	2,6
Initiative provinciale	Pratiques de manutention des matériaux et risques ergonomiques des travailleurs et mesures de contrôle	1 947	1 589	4 193	297	2,6	2,1
Initiative régionale	Entretien – chutes, glissades et trébuchements (région du Centre-Est)	829	559	3 291	365	5,9	4,0
Initiative régionale	Surcharge des camions-bennes (région du Centre-Ouest)	5	5	2	0	0,4	0,4
Initiative régionale	Chutes depuis un endroit élevé (région du Centre-Ouest)	239	200	757	62	3,2	3,8
Initiative régionale	Exigences relatives à l'obligation de présenter un avis aux termes du Règlement de l'Ontario 213/91 concernant les chantiers de construction (région de l'Est)	255	239	830	70	3,5	3,2
Initiative régionale	Cadres de protection (région du Nord)	18	18	24	1	1,3	1,3
Initiative régionale	Contact électrique (région de l'Ouest)	459	392	922	65	2,4	2,0

Source : Banques de données du ministère du Travail.

Note : N'inclut pas toutes les activités proactives d'application de la loi.

Programme de santé et de sécurité dans le secteur des soins de santé : initiatives et inspections éclair proactives et ordres émis

Type d'initiative	Nom de l'initiative	Visites sur le terrain	Lieux de travail visités	Ordres et exigences émis	Ordres de suspendre les travaux	Ordres et exigences par lieu de travail visité	Ordres et exigences par visite sur le terrain
Inspection éclair provinciale	Initiative d'application de la loi dans le secteur des soins de santé	954	434	2 776	28	6,4	2,9
Initiative régionale	Conformité ciblée des dispositifs médicaux de sécurité dans les cliniques de vaccination contre la grippe (région de l'Est)	39	37	78	0	2,1	2,0

Source : Banques de données du ministère du Travail.

Note : N'inclut pas toutes les activités proactives d'application de la loi.

Programme de santé et de sécurité dans les services professionnels spécialisés : initiatives et inspections éclair proactives et ordres émis

Type d'initiative	Nom de l'initiative	Visites sur le terrain	Lieux de travail visités	Ordres et exigences émis	Ordres de suspendre les travaux	Ordres et exigences par lieu de travail visité	Ordres et exigences par visite sur le terrain
Initiative provinciale	Initiative d'ergonomie	361	266	451	16	1,7	1,3
	SIMDUT	484	397	272	4	0,7	0,6
Initiative provinciale	Activités proactives des Services de radioprotection	426	383	782	7	2,0	1,8

Source : Banques de données du ministère du Travail.

Note : N'inclut pas toutes les activités proactives d'application de la loi.

Programme de santé et de sécurité dans les mines : initiatives et inspections éclair proactives et ordres émis

Type d'initiative	Nom de l'initiative	Visites sur le terrain	Lieux de travail visités	Ordres et exigences émis	Ordres de suspendre les travaux	Ordres et exigences par lieu de travail visité	Ordres et exigences par visite sur le terrain
Inspection éclair	Inspection éclair : matériel mobile et mesures de contrôle de la circulation dans des mines souterraines et à ciel ouvert	99	85	274	21	3,2	2,8
Inspection éclair	Inspection éclair : formation modulaire sur les mines souterraines et à ciel ouvert	78	67	192	16	2,9	2,5
Inspection éclair	Inspection éclair : maladies professionnelles	59	39	149	9	3,8	2,5
Initiative régionale	Conformité ciblée : omission d'informer le ministère du Travail d'activités de concassage dans des exploitations minières à ciel ouvert (région de l'Est)	59	46	160	11	3,5	2,7
Initiative régionale	Inspections ponctuelles [inspections détaillées de la mine entière dans le cadre d'un travail d'équipe auquel participent des inspecteurs miniers, des inspecteurs en électricité et en mécanique, des ingénieurs et un coordonnateur de programme régional (région du Nord)]	47	4	301	13	75,3	6,4
Initiative régionale	Vérification de mines à ciel ouvert et souterraines par le CMSS (région du Nord)	4	3	28	2	9,3	7

Source : Banques de données du ministère du Travail.

Note : N'inclut pas toutes les activités proactives d'application de la loi.

CONCLUSION

Le système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario a fait des progrès notables au cours de la dernière année. Ces progrès ont pu être réalisés parce que le système avait un programme universel, la stratégie provinciale intégrée « Milieux de travail sains et sécuritaires en Ontario », axée sur l'élimination des plus grands risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Si le système a pu progresser, c'est également grâce au désir de collaboration des intervenants et à leur volonté d'établir des partenariats à l'intérieur et à l'extérieur du système.

Cette stratégie intégrée restera la feuille de route du système. Nos partenaires continueront à se concentrer pour améliorer leur façon de planifier et de mener à bien différentes initiatives et à collaborer les uns avec les autres ainsi qu'avec de nouveaux

partenaires. Pour bien planifier, il faudra conserver un objectif commun et continuer à trouver de nouvelles façons d'augmenter notre capacité à rejoindre les personnes qui en ont le plus besoin, tout en maintenant les niveaux de services existants grâce à des modèles nouveaux et novateurs de prestation de services et à de nouveaux partenaires. Ceci exigera l'engagement des partenaires du système à partager leurs connaissances et leur expertise, ainsi que l'accès aux données et à l'information nécessaires pour atteindre les résultats que nous souhaitons.

L'avenir laisse présager des changements pour l'économie et les lieux de travail de l'Ontario. Ces changements ne concernent pas seulement la santé et la sécurité au travail. Comme le révèle l'examen actuellement en cours sur l'évolution des

milieux de travail, ils concernent également l'influence qui s'exerce sur les normes d'emploi et les relations de travail. Les facteurs à l'origine de ces changements sont, entre autres, la mondialisation, la libéralisation du commerce, l'évolution technologique, la croissance du secteur des services et la transformation des relations de travail traditionnelles. Le changement apporte de nouveaux défis, mais aussi des possibilités de transformation pour améliorer et augmenter la garantie de santé et de sécurité au travail. Nous devons réévaluer les priorités dans la stratégie intégrée et, au besoin, les mettre à jour de sorte qu'elles suivent l'évolution des milieux de travail.

Certes nous devons poursuivre nos efforts pour éliminer les plus grands risques pour la santé et la sécurité au travail – notamment le dépassement des limites d'exposition

professionnelle, qui reste la principale cause de décès lié au travail en Ontario – et nos démarches pour aider les secteurs connaissant des taux de mortalité plus élevés, mais nous devons également trouver et mettre en œuvre des programmes, des ressources et des services pour enrayer les problèmes progressifs tels que la violence et le harcèlement au travail. Le système tirera un enseignement important des démarches que nous faisons pour éradiquer la violence dans les soins de santé et cet enseignement pourra s'appliquer à d'autres secteurs tels que l'éducation et le secteur parapublic. La santé mentale demeure, elle aussi, un grave problème pour la santé et la sécurité au travail et il nous faudra augmenter notre capacité, tant en matière de ressources que de connaissances et d'expertise, pour appuyer les lieux de travail.

Les lésions professionnelles sont tragiques mais il y a toujours moyen de les prévenir. Elles ne doivent jamais être vues comme « le prix à payer pour exercer des activités ». Chacun a le devoir de créer une culture de santé et de sécurité qui donne aux travailleurs l'assurance de rentrer chez eux sains et saufs après leur journée de travail. Pour opérer ce changement important et durable dans nos lieux de travail, il faut obtenir la collaboration des chercheurs, du gouvernement, des sociétés à but non lucratif, des employeurs, des travailleurs et de la société en général.



6

LES FINANCES DU SYSTÈME

En 2015-2016, le ministère du Travail et les partenaires du système ont continué à investir quelque 300 millions de dollars pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie intégrée de santé et de sécurité.

Investissements dans le système de santé et de sécurité au travail (en millions de dollars)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Transferts aux associations de santé et de sécurité	85,7	81,4	90,3	92,9	91,6	87,8	91,5	93,4	93,1	90,8
Autofinancement des associations de santé et de sécurité	26,0	30,6	29,3	23,7	21,8	21,3	22,4	24,5	24,4	28,0
Application de la loi	80,7	88,9	92,3	91,8	92,2	91,9	92,5	95,3	95,6	96,7
Élaboration de lois et de règlements	1,6	1,8	2,2	2,2	2,5	2,4	2,1	2,3	2,2	2,2
Organismes	12,9	14,2	14,6	14,5	14,8	15,0	15,6	17,0	16,0	15,3
Organisme de prévention du ministère du Travail						0,2	5,3	11,9	13,9	14,4
Services de santé et de sécurité au travail (anciennement la Division de la prévention de la CSPAAT)	14,7	10,1	12,6	16,6	7,4	9,3	6,5	3,7	3,4	3,0
Autres subventions	1,4	1,7	2,1	1,8	1,4	1,6	1,5	1,7	1,6	2,0
Recherche	8,0	9,0	9,1	8,8	8,1	7,9	7,8	8,9	8,9	9,6
Réductions du Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités	0,7	1,5	1,5	1,3	1,2	1,0	0,9	1,2	0,9	0,8

Investissements dans le système de santé et de sécurité au travail (en millions de dollars) (suite)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Rabais – Programme Groupes de sécurité	20,0	45,2	32,7	32,2	39,0	44,9	43,6	44,4	39,3	39,3
Total	251,7	284,4	286,7	285,8	280,0	283,3	289,7	304,3	299,3	302,1

Sources :

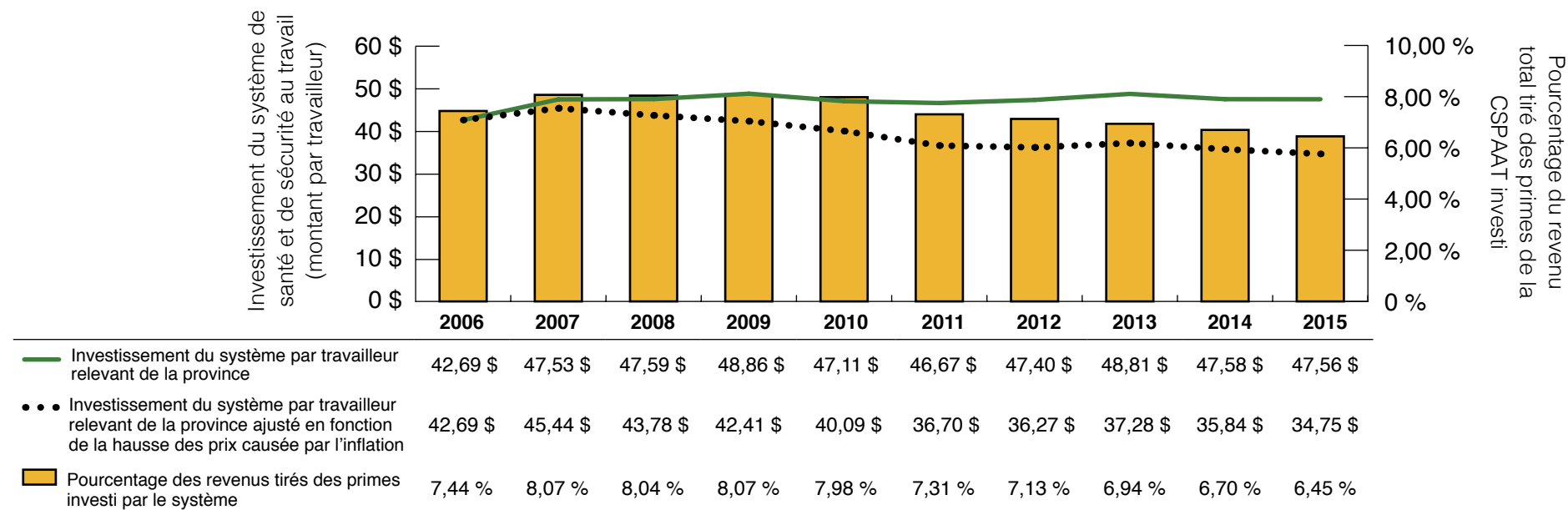
1. Transferts aux associations de santé et de sécurité : statistiques sur le programme de prévention de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) pour la période de 2006 à 2012; accords de paiements de transfert entre le ministère du Travail et les associations de santé et de sécurité de 2012 à 2015.
2. Autofinancement des associations de santé et de sécurité : états financiers vérifiés des associations de santé et de sécurité pour la période de 2006 à 2015.
3. Application de la loi, élaboration de lois et de règlements, organismes, organisme de prévention du ministère du Travail : base de données du Système intégré de gestion de l'information financière (SIGIF) du gouvernement de l'Ontario pour la période de 2006 à 2015.
4. Autres subventions : les chiffres pour la période de 2006 à 2012 sont fondés sur les prévisions du ministère du Travail obtenues à partir des données financières non publiées de la CSPAAT. Les prévisions sont fondées sur les meilleurs renseignements disponibles au moment de la préparation du présent rapport et sont révisées chaque année en fonction des nouveaux renseignements disponibles. À partir de 2013, les données sont fondées sur les accords de paiements de transfert entre le ministère du Travail et les bénéficiaires des subventions.
5. Recherche : CSPAAT – dépenses prévues au budget du Conseil consultatif sur la recherche pour 2006-2013 et dépenses liées aux subventions de recherche de l'Institute for Work and Health pour 2006-2012; ministère du Travail – accords de paiements de transfert avec les bénéficiaires des subventions de recherche pour 2012-2013; accords de paiement de transfert d'Action Cancer Ontario pour les subventions de recherche 2012-2013. Les données ont aussi été validées par l'Institute for Work and Health et par les Centres for Research Expertise.
6. Services de santé et de sécurité au travail : statistiques sur le programme de prévention de la CSPAAT pour la période de 2006 à 2015.
7. Programme de santé et de sécurité dans les petites entreprises et Rabais – Programme Groupes de sécurité : statistiques sur le programme de prévention de la CSPAAT pour la période de 2006 à 2015.

Notes :

1. Les catégories « Transferts aux associations de santé et de sécurité », « Autres subventions » et « Recherche » tiennent compte des investissements par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) pour la période de 2006 à 2012 et des investissements par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars) pour la période de 2013 à 2015.
2. Les transferts aux associations de santé et de sécurité pour la période de 2006 à 2011 reflètent le financement direct qui leur est versé par la CSPAAT. Les chiffres de 2012 pour cette catégorie tiennent compte du financement versé par la CSPAAT et par le ministère du Travail aux associations de santé et de sécurité, puisque la responsabilité relative au financement de ces associations a été transférée au ministère en avril 2012. À partir de 2012, ce financement a été versé par la CSPAAT par l'intermédiaire du ministère du Travail.
3. Pour l'année 2013, les états financiers vérifiés de l'Infrastructure Health and Safety Association et Workplace Safety and Prevention Services portent sur l'année civile se terminant le 31 décembre. L'exercice financier des autres associations de santé et de sécurité se termine le 31 mars. Depuis 2014-2015, toutes les associations de santé et de sécurité fournissent des rapports pour un exercice financier prenant fin le 31 mars.
4. Les données sur l'application de la loi, l'élaboration de lois et de règlements, les organismes et l'organisme de prévention sont présentées par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars) pour la période de 2005 à 2014.
5. Application de la loi : l'augmentation visant la période de 2014-2015 à 2015-2016 résulte d'un nouveau financement consacré au Plan d'action contre la violence et le harcèlement sexuels. Les coûts comprennent la dotation en personnel, la mise en route, le recrutement, la formation, la sensibilisation, les retombées de la technologie de l'information sur les modifications législatives, ainsi que le loyer.
6. Recherche : depuis 2012, la recherche relève du ministère du Travail et non plus de la CSPAAT. Le ministère du Travail gère le financement destiné aux centres de recherche spécialisée et au Programme des perspectives de recherche.
7. Sauf pour les catégories « Élaboration de lois et de règlements » et « Autofinancement des associations de santé et de sécurité », tout le financement en matière de santé et de sécurité au travail provient de la CSPAAT, par l'intermédiaire d'une partie des primes versées par les employeurs.
8. La catégorie « organismes » comprend des investissements dans le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers des employeurs et d'autres organes d'administration connexes.
9. Il n'y avait aucun organisme chargé de la prévention avant 2012 au sein du ministère du Travail. Cet organisme a reçu peu de financement en 2012 puisqu'il était en phase de démarrage.

En 2015, le système a investi 47,56 \$ par travailleur relevant de la province, montant presque identique à celui investi en 2014. Depuis 2006, l'investissement par travailleur relevant de la province a augmenté de 4,87 \$. Cependant, compte tenu de l'inflation, le montant investi pour chaque travailleur a diminué presque chaque année depuis 2007.

Pourcentage des revenus tirés des primes de la CSPAAT investi par travailleur



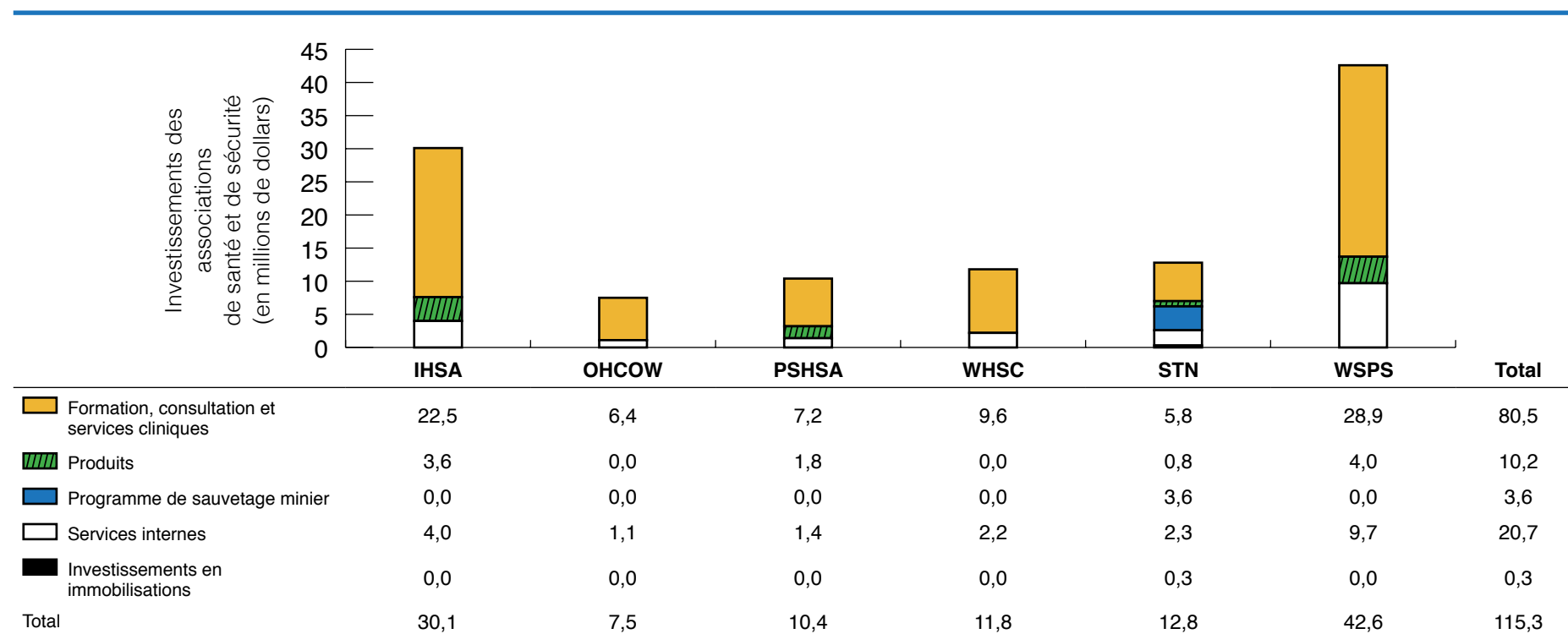
Sources : 1. Déflateur des comptes économiques provinciaux 2006 à 2015.

2. Calcul du ministère du Travail effectué en fonction des données issues des Enquêtes sur la population active réalisées par Statistique Canada de 2006 à 2015, des tableaux de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH) et des rapports d'entreprise de la CSPAAT de 2006 à 2015.

Les montants investis par les associations de santé et de sécurité proviennent de leur autofinancement et des paiements de transfert qu'elles reçoivent du ministère du Travail.

Le diagramme ci-dessous illustre le total des dépenses réelles par association de santé et de sécurité. Pour chaque association, la majeure partie des dépenses concerne des sommes qui sont consacrées à la formation, à la consultation et aux services cliniques. L'excédent sera réinvesti en 2016-2017.

Dépenses des associations de santé et de sécurité (2015-2016)



IHSA – Association de santé et sécurité dans les infrastructures, **OHCOW** – Centres de santé des travailleurs(es) de l'Ontario Inc., **PSHSA** – Association de santé et de sécurité des services publics, **WHSC** – Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses, **STN** – Sécurité au travail dans le Nord, **WSPS** – Services de prévention et de sécurité au travail

Source : Rapports financiers 2015-2016 présentés par les associations de santé et de sécurité au ministère du Travail.

Notes : 1. Les totaux comprennent les dépenses liées à l'autofinancement.

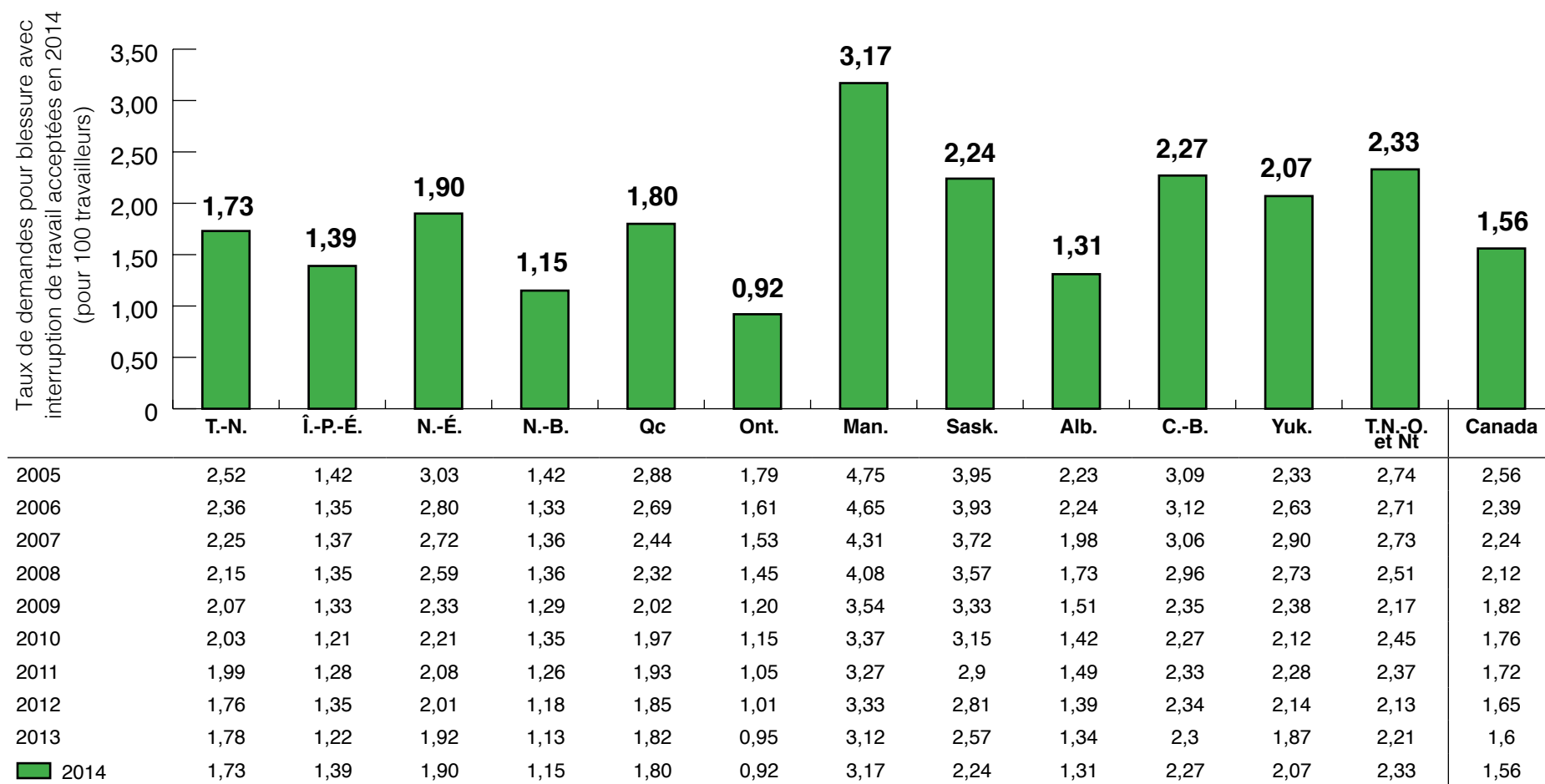
2. Le Programme ontarien de sauvetage minier a été établi conformément à la directive du ministère du Travail en vertu de l'article 17 du Règlement de l'Ontario 854 (Mines et installations minières), R.R.O. 1990, pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

3. En 2015-2016, les dépenses réelles des associations de santé et de sécurité ont été inférieures aux investissements totaux (transferts aux associations de santé et de sécurité et autofinancement).



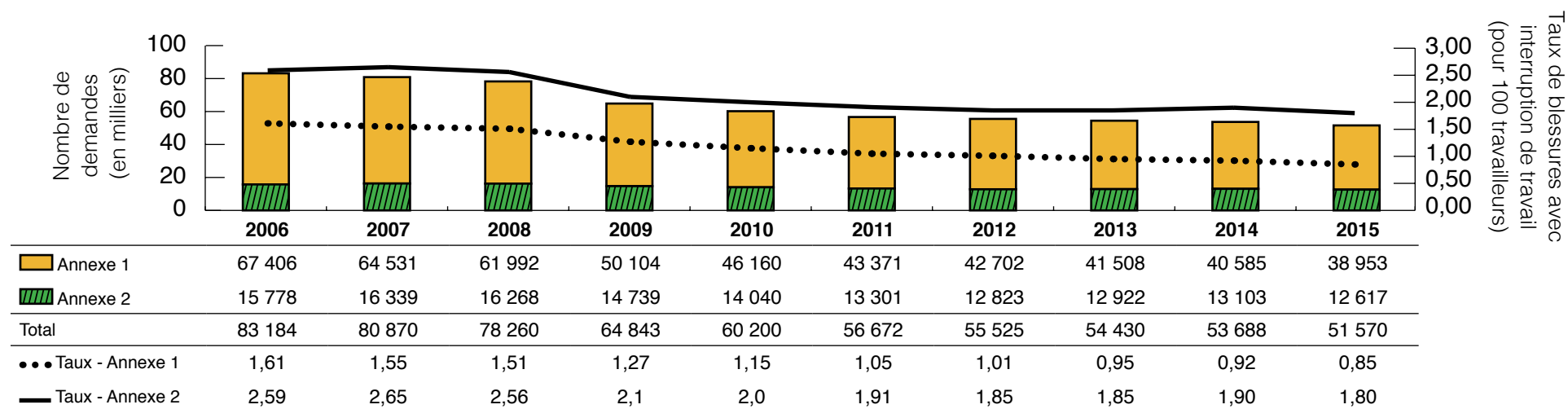
ANNEXE A – GRAPHIQUES STATISTIQUES

Figure 1 : Taux de demandes pour blessure avec interruption de travail acceptées (Provinces et territoires du Canada)



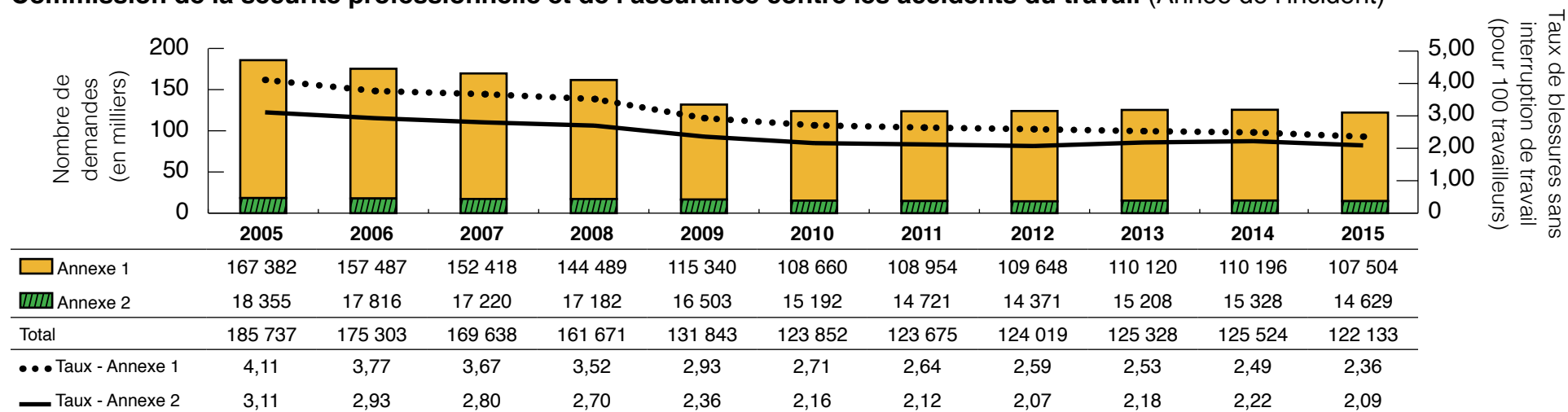
Source : Association des commissions des accidents du travail du Canada, notes afférentes disponibles dans son site Web.

Figure 2 : Nombre et taux de demandes pour blessure avec interruption de travail acceptées par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (Année de l'incident)



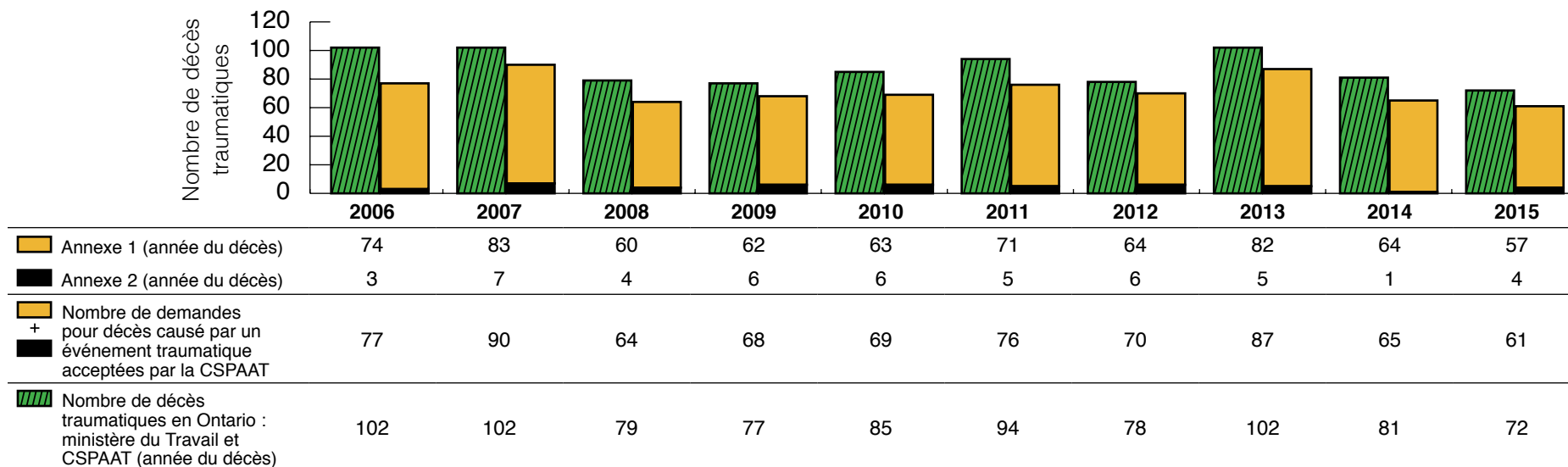
Source : Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, *Les chiffres : Rapport statistique de 2015*, annexes 1 et 2.

Figure 3 : Nombre et taux de demandes pour blessure sans interruption de travail acceptées par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (Année de l'incident)



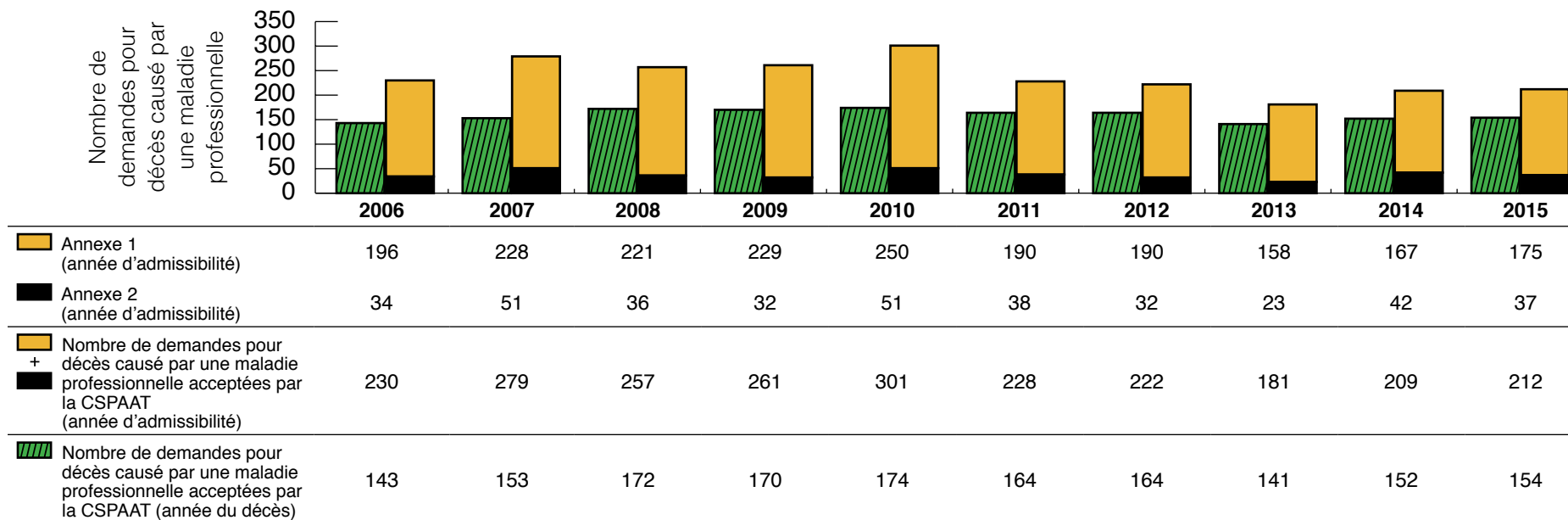
Source : Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, *Les chiffres : Rapport statistique de 2015*, annexes 1 et 2.

Figure 4 : Décès traumatiques (Année du décès)



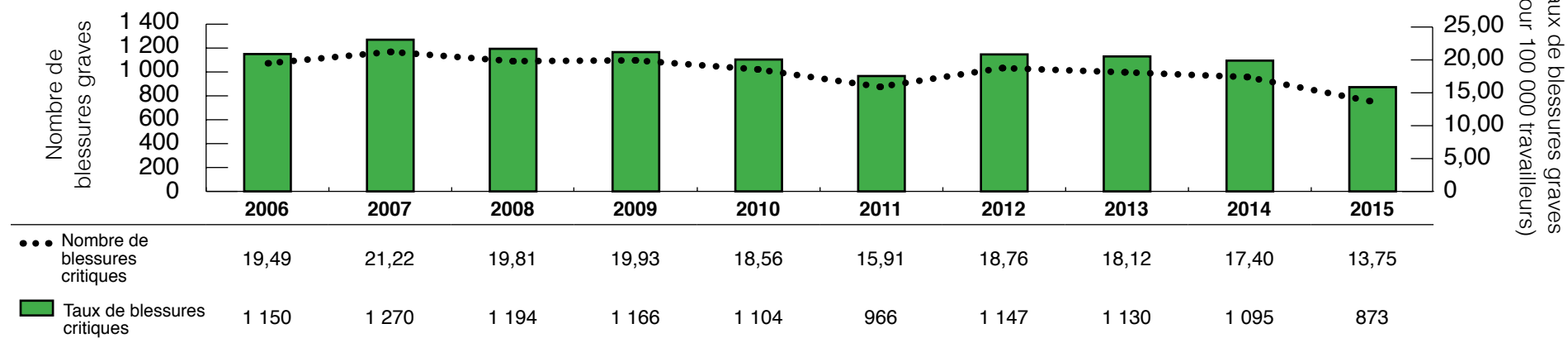
Sources : Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, Les chiffres : Rapport statistique de 2015, annexes 1 et 2, et Day of Mourning Fatalities Report : 2006 à 2015.

Figure 5 : Demandes pour décès causé par une maladie professionnelle acceptées



Sources : Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, Les chiffres : Rapport statistique de 2015, annexes 1 et 2, et Day of Mourning Fatalities Report : 2006 à 2015.

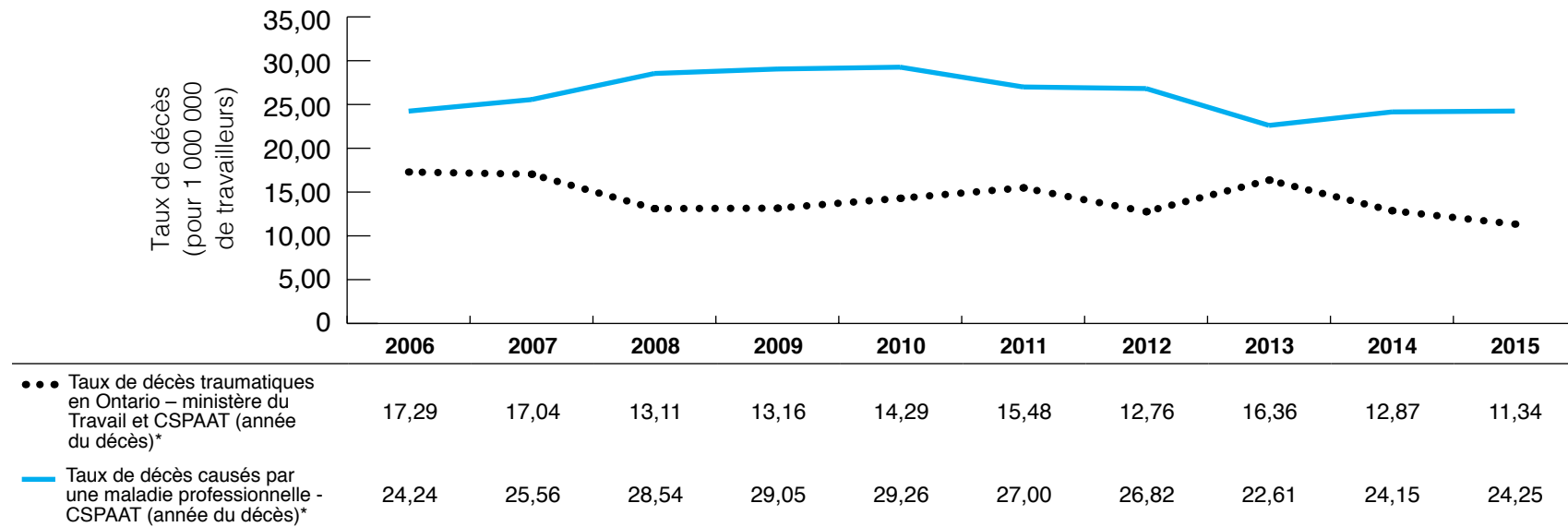
Figure 6 : Blessures critiques signalées au ministère du Travail et taux de blessures critiques



Source : Banques de données du ministère du Travail, 2006 à 2015.

Note : Les taux de blessures critiques sont calculés par le ministère du Travail et sont axés sur le nombre de blessures critiques signalées divisés par le nombre de personnes qui sont employées par des lieux de travail de compétence provinciale.

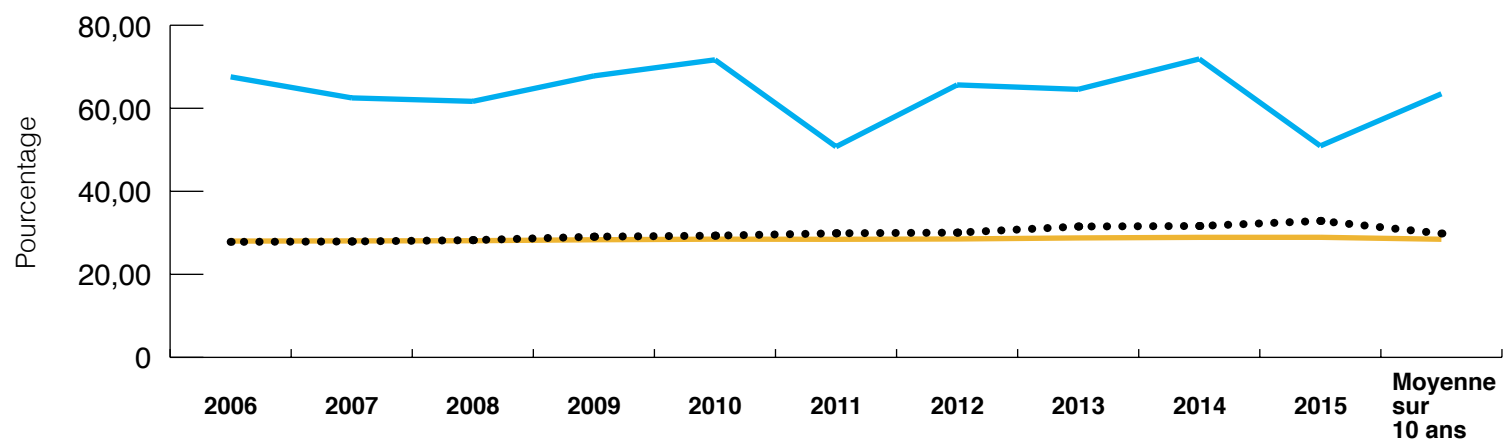
Figure 7 : Taux de décès traumatiques et de décès causés par une maladie professionnelle (Année du décès)



Sources : Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, Day of Mourning Fatalities Report : 2006-2015 et calcul du ministère du Travail fondé sur les Enquêtes sur la population active menées par Statistique Canada de 2006 à 2015.

Note : Les taux de décès sont calculés par le ministère du Travail en fonction du nombre de décès signalés, divisé par le nombre de personnes occupant un emploi relevant de la compétence provinciale.

Figure 8 : Proportion de décès traumatiques, de demandes pour blessure avec interruption de travail acceptées et d'emplois dans les petites entreprises (Annexe 1)



Sources : Données de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, 2006 à 2015, et tableau CANSIM 282-0042.

ANNEXE B – GLOSSAIRE

Année d’admissibilité – L’année durant laquelle une décision a été prise concernant une demande.

Année de l’incident – L’année durant laquelle la blessure ou la maladie est survenue.

Année du décès – L’année durant laquelle est survenu un décès lié à un incident du lieu de travail.

Annexe 1 – Les employeurs mentionnés à l’annexe 1 sont ceux pour lesquels la Commission de la sécurité professionnelle et de l’assurance contre les accidents du travail verse des prestations relativement aux demandes des travailleurs. Aux termes de la loi, les employeurs mentionnés à l’annexe 1 sont tenus de verser des primes à la Commission et sont protégés par un système de responsabilité collective. Comme les fonds utilisés par la Commission pour verser des prestations aux travailleurs

blessés proviennent de la caisse d’assurance commune, les employeurs mentionnés à l’annexe 1 sont dégagés de leur responsabilité individuelle à l’égard des coûts réels des accidents.

Annexe 2 – Les employeurs mentionnés à l’annexe 2 assurent eux-mêmes le versement des prestations aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l’assurance contre les accidents du travail*. Ces employeurs sont responsables du paiement de l’ensemble des prestations et des coûts d’administration pour toutes les demandes d’indemnisation des travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l’assurance contre les accidents du travail administre le paiement des prestations aux travailleurs au service des employeurs de l’annexe 2, et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d’administration auprès des employeurs.

Autofinancement des associations de santé et de sécurité – Le revenu que tirent les associations de santé et de sécurité de la vente de produits et de services de santé et de sécurité au travail, d’intérêts bancaires et du placement des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs. Ces revenus sont réinvestis dans le système de santé et de sécurité.

Blessure critique signalée au ministère du Travail – Les blessures critiques ne comprennent que celles qui ont été signalées au ministère et n’englobent pas nécessairement les blessures critiques au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Le ministère du Travail enquête sur les travailleurs visés par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Dans les banques de données du ministère, les blessures critiques peuvent inclure des personnes autres que les travailleurs, car les blessures que celles-ci subissent doivent être signalées. Ces données sont celles qui

ont été signalées au ministère et n'illustrent pas nécessairement ce qui s'est réellement passé sur le lieu de travail.

Consultation durant une visite sur le terrain

– Ces visites sur le terrain visent à informer les parties dans les lieux de travail de leurs droits, de leurs obligations et de leurs responsabilités aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, ainsi que des politiques et des procédures ministérielles.

Décès signalés à la CSPAAT – Bien que le ministère du Travail et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail assurent le suivi des décès liés au travail en Ontario, chaque organisation remplit un mandat unique et est assujettie à des obligations distinctes en vertu de la loi. Les décès traités par la Commission sont les décès qui touchent les employeurs couverts par la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et qui sont acceptés par la Commission.

Décès signalés au ministère du Travail

– Bien que le ministère du Travail et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du

travail assurent le suivi des décès liés au travail en Ontario, chaque organisation a un mandat unique et est assujettie à des obligations distinctes en vertu de la loi. Les décès de travailleurs qui sont traités par le ministère sont ceux couverts par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Ils sont déclarés au ministère, puis font l'objet d'une enquête ministérielle.

Sont exclus :

- les décès attribuables à des causes naturelles;
- les décès en milieu de travail de personnes autres que des travailleurs;
- les suicides;
- les décès relevant du *Code criminel*, du *Code de la route* et du *Code canadien du travail*;
- les décès découlant d'une exposition professionnelle remontant à de nombreuses années.

Les données du ministère sur les décès sont établies en fonction des décès déclarés et ne reflètent pas nécessairement ce qui s'est produit sur les lieux de travail.

Demandes de prestations acceptées

Demande acceptée par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Une demande acceptée ne correspond pas à une demande enregistrée.

• Demande avec interruption de travail acceptée

– Une demande de prestations avec interruption de travail est créée lorsqu'une blessure ou une maladie liée au travail entraîne l'une des conséquences suivantes : une interruption de travail se prolongeant au-delà du jour de l'accident, une perte de salaire ou de gains ou un handicap ou une déficience permanente.

• Taux de blessures avec interruption de travail

– Le nombre de demandes acceptées avec interruption de travail pour une blessure ou une maladie pour 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de la blessure précisée.

• Demande sans interruption de travail acceptée

– Une demande sans interruption de travail est créée lorsqu'il n'y a eu aucune absence du travail, sauf le jour de l'accident, mais que la lésion nécessite des soins médicaux. Les frais médicaux associés à une telle blessure sont payés par la CSPAAT.

- **Taux de blessures sans interruption de travail** – Le nombre de demandes acceptées sans interruption de travail pour une blessure ou une maladie pour 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de la blessure précisée.

Demandes enregistrées – Les demandes enregistrées pour des blessures, maladies ou décès qui ont été déclarés à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au cours de l'année (étant donné que certaines demandes sont enregistrées auprès de la Commission après l'année au cours de laquelle la blessure, la maladie ou le décès est survenu), ce qui comprend toutes les demandes acceptées, refusées, abandonnées ou en suspens.

Demandes pour décès traumatique acceptées selon l'année de l'incident – Demandes acceptées pour des travailleurs décédés à la suite d'un incident traumatique lié au travail au cours de l'année précisée. Sont exclues les demandes visant des travailleurs qui, jusqu'à leur décès, touchaient des prestations d'invalidité permanente intégrales qui leur avaient été accordées en vertu d'un cadre législatif antérieur à 1990.

Emplois de compétence provinciale – Les emplois dans les secteurs d'activités de l'Ontario couverts par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Les estimations relatives à ces emplois sont faites par le ministère du Travail d'après l'Enquête sur la population active réalisée par Statistique Canada. Ces estimations ne reposent pas sur le concept d'équivalent temps plein.

Enquête durant une visite sur le terrain – Ces visites sur le terrain sont des visites réactives effectuées pour enquêter sur un décès, une blessure critique, un refus de travailler, une plainte, une maladie professionnelle ou d'autres événements liés à la santé et à la sécurité au travail qui ont été signalés au ministère du Travail.

Événement – Refus de travailler, plainte, incident, maladie, fait, conflit ou arrêt de travail signalé au ministère du Travail et concernant des questions de santé et de sécurité. Les événements ne comprennent que ceux qui ont été signalés au ministère et ne reflètent pas nécessairement ce qui s'est réellement passé sur le lieu de travail.

Initiatives provinciales d'application de la loi – Les initiatives provinciales permettent d'identifier les lieux de travail à

inspecter en fonction des dangers inhérents à l'exploitation de l'entreprise. Cependant, les initiatives d'application de la loi peuvent également cibler un secteur particulier ou un type de lieu de travail, par exemple les petites ou nouvelles entreprises. Les initiatives provinciales peuvent durer une année entière ou plus longtemps pour permettre une intervention prolongée auprès de ces lieux de travail.

Inspection durant une visite sur le terrain – Le ministère du Travail inspecte les lieux de travail de façon proactive pour contrôler la conformité de ceux-ci à la législation sur la santé et la sécurité au travail et pour promouvoir le système de responsabilité interne. En règle générale, les visites proactives ne sont pas annoncées. Le ministère cible les lieux de travail ou les secteurs de l'économie qui ont eu d'importantes lacunes en matière de conformité ou des taux élevés de blessures professionnelles.

Inspections éclair provinciales – Les inspections éclair provinciales permettent d'identifier les lieux de travail à inspecter en fonction des dangers inhérents à l'exploitation de l'entreprise. Les inspections

éclair sont d'une durée limitée (qui varie entre un et quatre mois) et visent à faire connaître les dangers afin que les parties dans les lieux de travail puissent veiller à se conformer à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements.

Initiatives régionales d'application de la loi

– Chaque bureau régional du ministère peut mener lui-même une ou plusieurs initiatives pour faire connaître et éliminer les problèmes de santé et de sécurité qui sont propres à des secteurs géographiques particuliers de l'Ontario ou qui sont plus fréquents que dans le reste de la province.

Maladie professionnelle – Une maladie professionnelle est un problème de santé causé par l'exposition à un danger pour la santé au travail.

Plainte – Une plainte est une expression de mécontentement ou de préoccupation adressée au ministère du Travail au sujet de questions de santé et de sécurité. Une plainte est considérée comme telle seulement si elle a été signalée au ministère.

Programme de prévention et d'innovation pour la santé et la sécurité au travail

– Financement destiné aux activités

s'inscrivant dans les priorités de santé et de sécurité au travail de la province. Ces subventions permettent au ministère de financer de petits programmes ou des initiatives de moindre envergure qui ne sont pas financés par d'autres sources, de manière à faciliter la prestation de programmes de prévention ciblés dans les domaines prioritaires.

Programme des perspectives de recherche

– Le Programme des perspectives de recherche (PPR) propose des investissements stratégiques dans la recherche dans le cadre d'appels publics pour des projets de recherche axés sur les priorités reconnues du système de santé et de sécurité au travail.

Programme Groupes de sécurité – Le Programme Groupes de sécurité reconnaît les employeurs qui font de l'élimination des blessures et des maladies professionnelles une priorité. Les employeurs qui se joignent volontairement à un groupe de sécurité profitent de l'expérience des autres membres dans la mise en œuvre d'un programme de prévention des blessures et des maladies et profitent de l'expertise et des conseils de promoteurs approuvés de l'industrie. Les milieux de travail qui participent à ce programme incitatif peuvent

bénéficier d'un rabais pouvant aller jusqu'à six pour cent de leur prime versée à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, soit un rabais de quatre pour cent s'ils satisfont aux exigences du programme en réussissant à mettre en place cinq initiatives de santé et de sécurité, un rabais d'un pour cent s'ils réduisent leur taux de blessures critiques de plus de sept pour cent par rapport à l'année précédente et un rabais d'un pour cent s'ils arrivent à faire diminuer le taux de fréquence des blessures de plus de sept pour cent par rapport à l'année précédente.

Programmes de santé et de sécurité dans les petites entreprises (anciennement le Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités [PESC])

– Les programmes de santé et de sécurité dans les petites entreprises comprennent le programme de Sensibilisation à la santé et à la sécurité pour les nouveaux employeurs et le programme Élaboration de programmes de santé et de sécurité pour aider les petites entreprises à mettre en place des programmes efficaces de santé et de sécurité. Le programme de sensibilisation constitue une introduction aux notions de santé et de sécurité pour les petites entreprises, afin de sensibiliser les

employeurs aux risques présents dans le lieu de travail et de les aider à comprendre leurs obligations en vertu de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Les entreprises qui satisfont aux exigences du programme, c'est-à-dire celles qui ont assisté aux deux journées et demie de formation en classe et qui ont élaboré un plan d'action en matière de santé et de sécurité, peuvent bénéficier d'un rabais de cinq pour cent sur la prime qu'elles versent à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Le programme d'élaboration de programmes sensibilise les petites entreprises à la santé et à la sécurité et les aide à créer un programme efficace et durable de santé et de sécurité au travail. Les entreprises peuvent bénéficier d'un rabais supplémentaire de cinq pour cent si elles participent à trois des séances de formation en classe et présentent une politique de santé et de sécurité et une liste de vérification pour autoévaluation.

Sécurité avant tout – Dans le cadre du programme Sécurité avant tout de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du

travail, des évaluations de la santé et la sécurité sur place sont effectuées dans les entreprises affichant un taux plus élevé de blessures professionnelles qu'ailleurs. Ces examens combinés à une analyse des lacunes aident ces entreprises à déceler les faiblesses de leur système de gestion de la santé et de la sécurité au travail et à élaborer un programme plus efficace de santé et de sécurité, notamment le retour au travail.

Taux de blessures critiques – Le nombre de blessures critiques signalées au ministère du Travail par tranche de 100 000 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de la blessure précisée.

Taux de décès – Le nombre de demandes acceptées pour un décès causé par un événement traumatique ou une maladie professionnelle pour 1 000 000 de travailleurs équivalents temps plein (selon les données sur les emplois de compétence provinciale de Statistique Canada). Ce taux est établi par le ministère du Travail.

Taux de variation annuel moyen – La variation annuelle moyenne en pourcentage, chaque année, pendant la période précisée.

Travail non conventionnel – Le travail non conventionnel englobe le travail temporaire, le travail à temps partiel involontaire et le travail autonome sans aide rémunérée, ainsi que les travailleurs cumulant plusieurs emplois dont le salaire de l'emploi principal est inférieur au salaire médian à l'échelle de l'économie.

Visite sur le terrain – Une visite sur le terrain est faite lorsqu'un inspecteur du ministère visite un lieu de travail et rencontre les parties dans les lieux de travail pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Les visites sur le terrain peuvent être effectuées aux fins d'une inspection, d'une enquête ou d'une consultation.

RÉFÉRENCES

1. Banque de données du ministère du Travail sur le travail en hauteur. Date de consultation : septembre 2016.
2. Banques de données du ministère du Travail. Date de consultation : septembre 2016.
3. Ministère des Finances. Bureau des politiques économiques. *Ontario Job Performance 2015*. Document interne non publié, 2016.
4. Statistique Canada. *Tableau 282-0008 – Enquête sur la population active (EPA), estimations selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), le sexe et le groupe d'âge, annuel (personnes sauf indication contraire)*. CANSIM (banque de données). Date de consultation : janvier 2016. <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=eng&id=2820008>.
5. CSPAAT. *By the Numbers: 2015 Workplace Safety and Insurance Board Statistical Report, Schedule 1*. Date de consultation : juin 2016. <http://www.wsibstatistics.ca/>.
6. CSPAAT. *By the Numbers: 2015 Workplace Safety and Insurance Board Statistical Report Schedule 2*. Date de consultation : juin 2016. <http://www.wsibstatistics.ca/>.
7. CSPAAT. *Day of Mourning Fatalities Report: 2006 to 2015*. Toronto, CSPAAT, 2016.
8. Ministère du Travail. Rapports de fin d'exercice 2014-2015 des associations de santé et de sécurité au ministère du Travail. Document interne non publié, 2016.
9. Ministère du Travail. Banque de données du Comité mixte de santé et de sécurité, Rapport d'agrément 2015-2016. Date de consultation : septembre 2016.
10. Ministère du Travail. Dossiers internes sur les possibilités de recherche, fournis en septembre 2016.
11. Ministère du Travail. Dossiers internes sur la prévention et l'innovation pour la santé et la sécurité au travail, obtenus en septembre 2016.
12. A. Morgan Lay, Ron Saunders, Marni Lifshen, Curtis Breslin, Anthony LaMontagne, Emile Tompa et Peter Smith. « Individual, occupational, and workplace correlates of occupational health and safety vulnerability in a sample of Canadian workers », *American Journal of Industrial Medicine*, vol. 59 (2016), p. 119 à 128.

13. Banque de données de la CSPAAAT. Date de consultation : septembre 2016. Données extraites par le ministère du Travail. Ne correspond pas nécessairement aux données publiées de la CSPAAAT.
14. Ministère du Travail. *Jeunes et nouveaux travailleurs : résultats de la campagne d'inspections éclair de 2015*. Dernière modification : décembre 2015. Date de consultation : septembre 2016. https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report72.php.
15. Ministère du Travail. *C'est votre travail – Gagnantes et gagnants du concours de vidéos*. Date de consultation : septembre 2016. <https://www.labour.gov.on.ca/french/contest/winners2016.php>.
16. CSPAAAT. *Workplace Safety and Insurance Board Contributions 2015-2016*. Document interne non publié, 2016.
17. Ministère du Travail. Analyse du site Web *Live Safe! Work Smart!* Extraction des données : septembre 2016.
18. Citoyenneté et Immigration Canada. *Canada – Faits et chiffres 2014 : Aperçu de l'immigration – Résidents temporaires*. Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2015. Tableau 3.6 : Titulaires de permis de travail du Programme des travailleurs étrangers temporaires, selon la destination et l'année signée, de 2005 à 2014. PDF consulté en février 2016. <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/2014-Faits-chiffres-Temporaire.pdf>.
19. Statistique Canada. *Tableau 281-0042 - Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH), emploi pour l'ensemble des salariés, selon la taille d'entreprise et le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) annuel (personnes)*. CANSIM (banque de données). Consulté en mars 2016. <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=eng&retrLang=eng&id=2810042>.
20. Ministère du Travail. *The Health and Safety Checklist Pilot Feedback Summary 2015*. Document interne non publié, 2016.
21. Analyse du site Web du ministère du Travail. Extraction des données : septembre 2016.
22. Ministère du Travail. *Summer Experience Programs Small Business Outreach Program*. Document interne non publié, 2015.
23. Workplace Safety and Prevention Services. *Good Neighbour Community Program, Workplace Safety & Prevention Services FMS Reports*. Mississauga, WSPS, 2015.
24. Infrastructure Health and Safety Association. *Infrastructure Health and Safety Association Program Statistics 2015-16*. Document interne non publié, 2016.
25. Banque de données sur les programmes du ministère du Travail. Date de consultation : septembre 2016.
26. Statistiques des programmes internes du Workers Health and Safety Centre, fournies en septembre 2016.
27. Statistique Canada. *L'économie souterraine au Canada, 1992 à 2011*. Dernière modification : novembre 2015. Date de consultation : septembre 2016. <http://www.statcan.gc.ca/pub/13-604-m/13-604-m2014073-fra.htm>.

28. Secrétariat du Conseil du Trésor. *Projet pilote d'application des sciences du comportement : travaux de toiture dans l'économie clandestine*. Dernière modification : mars 2016. Date de consultation : septembre 2016. <https://www.ontario.ca/fr/page/projet-pilote-dapplication-des-sciences-du-comportement-travaux-de-toiture-dans-leconomie-clandestine>.
29. Ministère du Travail. *Résultats des inspections éclair : Être frappé par des objets 2015*. Dernière modification : octobre 2015. Date de consultation : septembre 2015. https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report70.php.
30. Ministère du Travail. *Résultats des inspections éclair : dangers dans les tranchées 2015*. Dernière modification : décembre 2015. Date de consultation : septembre 2016. https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report71.php.
31. Ministère du Travail. *Résultats des inspections éclair : conduite d'équipement lourd 2015*. Dernière modification : avril 2016. Date de consultation : septembre 2016. https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report76.php.
32. Ministère du Travail. *Résultats des inspections éclair : Matériel mobile : mesures de contrôle de la circulation dans des mines souterraines et à ciel ouvert 2015*. Dernière modification : décembre 2015. Date de consultation : septembre 2016. http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report73.php
33. Ministère du Travail. *Résultats des campagnes éclair d'inspection : formation modulaire sur les mines souterraines et à ciel ouvert 2015*. Dernière modification : avril 2016. Date de consultation : septembre 2016. https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report75.php.
34. Ministère du Travail. *Résultats des inspections éclair : maladies professionnelles dans le secteur minier*. Dernière modification : juin 2016. Date de consultation : septembre 2016. https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report78.php.
35. Banque de données du ministère des Transports de l'Ontario sur les accidents de véhicules automobiles. Consultée en 2013.
36. Ministère du Travail. *Report on the System Partners Canadian National Exhibition Booth, 2015*. Document interne non publié, 2015.
37. Ministère du Travail. *Residential Services Facilities Initiative, Stakeholder Report*. Document interne non publié, 2015.
38. Infrastructure Health and Safety Association. *2015 Annual Report*. Mississauga, Infrastructure Health and Safety Association, 2016. PDF consulté en septembre 2016. https://www.ihsa.ca/pdfs/annual_report/2015/ihsa-ar2015.pdf.
39. Bureau des conseillers des travailleurs, Occupational Health and Safety Act Reprisal Program SharePoint Library. Consulté en août 2016.
40. Dossiers internes du Bureau des conseillers des employeurs, fournis en août 2016.
41. Ministère du Travail. *Health and Safety Awareness Training for Workers and Supervisors, Program Statistics*. Document interne non publié, 2016.
42. Dossiers internes de la Public Services Health and Safety Association, fournis en septembre 2016.

Limites des données contenues dans le présent rapport et méthodologie

Certaines limites s'appliquent aux données sur la santé et la sécurité au travail du présent rapport :

- Les emplois dans la province sont une estimation du ministère du Travail axée sur les données de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada.
- Les données du ministère sur l'application de la loi peuvent varier à la suite de ses activités dans ce domaine et de ses enquêtes sur les événements.
- Les statistiques enregistrées par le ministère du Travail et par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ne peuvent pas être comparées directement. Chaque organisation assure le suivi des incidents signalés selon son mandat et ses obligations aux termes de la loi. Par exemple, une blessure ou un décès qui est signalé au ministère du Travail peut ne pas être signalé à la CSPAAT, ce qui explique la différence entre le nombre d'incidents enregistré.
- Les blessures critiques ne comprennent que celles qui ont été signalées au ministère et n'englobent pas nécessairement les blessures critiques au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Le ministère du Travail enquête sur les travailleurs visés par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Dans les banques de données du ministère, les blessures critiques peuvent inclure celles qu'ont subies des personnes autres que les travailleurs, qui doivent être signalées. Ces données sont celles qui ont été signalées au ministère et n'illustrent pas nécessairement ce qui s'est réellement passé sur le lieu de travail.
- Le ministère du Travail surveille et signale les décès sur les lieux de travail couverts par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Sont exclus les décès attribuables à des causes naturelles, les décès en milieu de travail de personnes autres que des travailleurs, les suicides, les décès découlant d'un acte criminel ou d'un accident de la circulation (sauf si la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* est également concernée), ainsi que les décès découlant d'une exposition professionnelle remontant à de nombreuses années.
- D'autres statistiques excluent certaines personnes non couvertes par la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.
- Le délai entre la date de l'incident et son évaluation pour déterminer s'il est lié ou non au travail peut également avoir une incidence sur les statistiques.
- De nombreux facteurs ont une incidence sur la sécurité en milieu de travail, notamment les tendances sociales ainsi que les tendances relatives à la main-d'œuvre et au milieu de travail. Par conséquent, l'amélioration des taux de maladies, de blessures et de décès liés au travail ne peut uniquement être attribuée aux mesures décrites au présent rapport.



